

RECUEIL

DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°54

JUIN 2022

SOMMAIRE

Conseil d'Agglomération du 20 juin 2022

DELIBERATIONS		PAGES
C05-06-2022	Assemblées, Affaires juridiques - Commission Consultative des Services Publics Locaux - bilan des travaux 2021	3
C06-06-2022	Finances et Fiscalité - Conventions de mutualisation des services entre la Ville de Niort et la CAN – Modification des modalités de refacturation par prélèvement sur l'attribution de compensation	5
C07-06-2022	Finances et Fiscalité - Approbation des comptes administratifs 2021	7
C08-06-2022	Finances et Fiscalité - Approbation des comptes de gestion 2021	10
C09-06-2022	Finances et Fiscalité - Affectation des résultats 2021	11
C10-06-2022	Finances et Fiscalité - Budget supplémentaire 2022 - Budget Principal et budgets annexes	14
C11-06-2022	Finances et Fiscalité - Contribution du Budget Principal au titre des eaux pluviales	16
C12-06-2022	Finances et Fiscalité - Cadrage des autorisations de programme / crédits de paiements	18
C14-06-2022	Ressources Humaines - Organisation des élections des représentants du personnel au Comité Social Territorial, aux Commissions Administratives Paritaires et à la Commission Consultative Paritaire 2022	21
C17-06-2022	Ressources Humaines - Principes du recours à l'apprentissage	28
C18-06-2022	Ressources Humaines - Modification du tableau des emplois - Avancements de grades	30
C19-06-2022	Ressources Humaines - Modification du tableau des emplois	32
C20-06-2022	Développement Economique Emploi Enseignement Supérieur - Tarifs et modalités de recouvrement de la taxe de séjour à compter du 1 ^{er} janvier 2023	40
C40-06-2022	Sports - Tarifs des équipements sportifs communautaires	44
C43-06-2022	Sports - Modification du plan d'organisation de la surveillance et des secours du Centre Aquatique des Fraignes à Chauray et du règlement intérieur des équipements aquatiques de la CAN	46
C46-06-2022	Transports et Mobilité - Délégation de Service Public du réseau des mobilités - Choix du mode de gestion - Renouvellement de la Délégation de Service Public à compter du 1 ^{er} janvier 2024	47
C49-06-2022	Musées - Approbation de la grille tarifaire 2022 - 2023	51
C50-06-2022	Musées - Cycle d'enseignement de l'Ecole du Louvre - année scolaire 2022 - 2023	52
C53-06-2022	Cohésion sociale insertion - Cohésion Sociale - Pacte Territorial d'Insertion	54
C67-06-2022	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - PLH 2022-2027 : évolutions des dispositifs relatifs au financement du logement social et à son volet foncier	56
C69-06-2022	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Convention-cadre passée avec l'association Foncière Logement pour l'application du dispositif Dignéo	59
C70-06-2022	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - La Foncière Dignéo - Convention de coopération passée avec l'association Foncière Logement et la Ville de Niort pour l'application du dispositif Dignéo	61

DELIBERATIONS		PAGES
C71-06-2022	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Prêt à taux zéro communautaire : reconduction et évolutions du dispositif relatif à la primo-accession à la propriété	62
C73-06-2022	Assainissement - Rapports annuels 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement	65
C74-06-2022	Assainissement - Création d'une régie à autonomie financière de l'assainissement collectif et non collectif	66
C83-06-2022	Gestion des déchets - Rapport annuel du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés (exercice 2021)	67
C85-06-2022	Gestion des déchets - Exonération des « tarifs déchets ménagers » pour les apports en déchèteries réalisés par des associations	68

DECISIONS		PAGES
Nomination d'un mandataire suppléant pour la régie de recettes de la piscine Pré Leroy à Niort		73
Nomination d'un mandataire suppléant pour la régie de recettes de la piscine Champommier à Niort		75
Cessation de fonctions du mandataire suppléant et de 2 mandataires pour la régie de recettes prolongée pour la collecte de la taxe de séjour		77
Nomination de 3 mandataires pour la régie de recettes prolongée pour la collecte de la taxe de séjour		78

ARRETES		PAGES
Suspension de l'enquête publique relative à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme d'Aiffres		83
Délégation de signature accordée à Céline MARTINEZ – Directrice par intérim de la Gestion des Déchets à la Communauté d'Agglomération du Niortais		85

**DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
DU 20 JUIN 2022**

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 20 JUIN 2022

ASSEMBLÉES, AFFAIRES JURIDIQUES - COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - BILAN DES TRAVAUX 2021

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu les délibérations des 17 juillet 2020 et 16 mai 2022 par lesquelles le Conseil d'Agglomération a fixé la composition de la CCSPL,

Vu l'arrêté en date du 27 janvier 2021 par lequel le Président a nommé Monsieur Thierry DEVAUTOUR président de la CCSPL,

L'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « le président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) présente à son assemblée délibérante ou à un organe délibérant, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente. »

Le périmètre d'intervention de la CCSPL concerne l'ensemble des services publics confiés par la collectivité à un tiers par convention de délégation de service public ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

La CCSPL est dotée de deux missions principales :

1/ Examiner les documents annuels que sont :

- Les rapports établis par les délégataires de service public ;
- Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement ;
- Le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- Le Rapport établi par le titulaire d'un marché de partenariat.

2/ Emettre un avis sur :

- Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante se prononce ;
- Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce ;
- Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Durant l'année 2021, la commission s'est réunie :

- le 21 janvier afin de recueillir son avis sur le mode de gestion de la compétence eau potable sur les secteurs SEV / SEVC à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- et le 13 septembre pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour du Conseil d'Agglomération des séances des 29 juin, 27 septembre et 15 novembre 2021, soit :
 1. Rapport annuel 2020 du service Tourisme,
 2. Rapport annuel de l'exercice 2020 du délégataire du service public des transports urbains,
 3. Rapport annuel 2020 du service photovoltaïque – régie énergies renouvelables,
 4. Rapports annuels 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement,
 5. Rapports annuels 2020 sur le prix et la qualité des services de production et de distribution d'eau de la CAN :
 - 5.1. Rapport annuel de la régie du Service des Eaux du Vivier (SEV),
 - 5.2. Rapports annuels production et distribution du Service des Eaux de la Vallée de la Courance (SEVC),
 - 5.3. Rapports annuels production et distribution du délégataire du secteur SEVC (SAUR)
 6. Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers.

Tous ont reçu un avis favorable.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Prend acte des travaux menés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux au cours de l'année 2021.

Thierry DEVAUTOUR

Vice-Président Délégué

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 20 JUIN 2022

FINANCES ET FISCALITÉ - CONVENTIONS DE MUTUALISATION DES SERVICES ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LA CAN – MODIFICATION DES MODALITÉS DE REFACTURATION PAR PRÉLÈVEMENT SUR L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Sur proposition du Président,

Vu l'article L.5211-4-2 du CGCT,

Vu la délibération du 23 avril 2014 adoptant la création d'un service commun « garage communautaire » avec sa convention de référence,

Vu la délibération du 2 décembre 2015 adoptant la création d'un service commun « Service de communication communautaire » avec sa convention de référence, ainsi que son avenant n°1 adopté par délibération en date du 11 décembre 2017 modifiant la clé de répartition du remboursement de la Ville de Niort ;

Vu la délibération du 24 septembre 2018 adoptant la création d'un service commun « Direction des Services Informatiques » avec sa convention de référence, et son avenant n°1 adopté par délibération en date du 13 décembre 2021 adaptant la convention aux nouvelles modalités de gestion du FCTVA ;

Vu la délibération du 29 juin 2021 adoptant la création d'un service commun « Direction générale des services techniques » avec sa convention de référence, et son avenant n°1 adopté par délibération en date du 11 avril 2022 étendant le service commun « Direction générale des services » à la fonction de DGA du Pôle Ressources ;

La CAN et la Ville de Niort procèdent depuis l'instauration des services communs à de nombreuses écritures réciproques pour formaliser les remboursements dus au titre des quatre conventions de mutualisation. A l'occasion des récents contrôles des comptes de la Ville de Niort et de la CAN, la Chambre Régionale des Comptes avait observé la difficulté de suivre ces flux croisés en requérant une répartition des dépenses sur deux chapitres distincts côté Ville de Niort et sur deux articles comptables différents sur les recettes de la CAN, reprenant ainsi une préconisation du comité de fiabilisation des comptes locaux.

Aussi, à des fins de simplification et de fiabilisation des comptes, il est proposé de modifier le mode de remboursement des prestations et fournitures (incluant toutes les charges de fonctionnement) réalisées pour le compte de la Ville de Niort, à compter de l'année 2022.

Pour la Ville de Niort, il s'agit de basculer d'une logique de dépenses à une logique de moindre recette. Pour la CAN, il s'agit de basculer d'une logique de recettes à une logique de moindre dépense. Ces dynamiques font l'objet d'une traduction dans le cadre du budget supplémentaire présenté à l'Assemblée.

En effet, l'article L.5211-4-2 du CGCT autorise la possibilité d'une réfaction sur l'attribution de compensation. Ainsi, le montant dû par la Ville de Niort sera prélevé directement sur son montant de l'attribution de compensation avec une régularisation qui interviendra l'année suivante sur présentation d'un bilan des actions et des coûts des services mutualisés.

Ce dispositif souple ne s'inscrit pas dans une démarche d'évaluation de charges nécessitant une CLECT mais dans un choix entre les parties concernées d'une modalité de remboursement de toutes les charges de fonctionnement au réel pour des fournitures ou des prestations. Un dialogue de gestion, fondé sur la coopération et la transmission de rapports financiers et d'activités, sera assuré dans le cadre des comités de suivi prévus par les différentes conventions de service commun et réunissant les élus des deux collectivités.

La présente délibération est sans incidence sur les autres dispositions des conventions de service commun.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à signer les avenants aux conventions de mutualisation ci-joint ;
- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à prélever, pour les années à venir, le montant du remboursement des services communs sur le versement mensuel de l'attribution de compensation due à la ville de Niort selon les modalités définies dans les différents avenants aux conventions,
- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à prélever, pour 2022, sur l'attribution de compensation due à la Ville de Niort le coût de fonctionnement des mutualisations de l'ensemble de l'exercice en cours, de manière échelonnée sur les 6 derniers mois de l'année (juillet à décembre 2022).

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 68

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Thierry DEVAUTOUR

Vice-Président Délégué

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 20 JUIN 2022

FINANCES ET FISCALITÉ - APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu les articles L.1612-12, L.1612-13 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les budgets primitifs, les budgets supplémentaires et les décisions modificatives de l'exercice 2021,

Il est décrit ci-après les résultats des comptes administratifs 2021 de l'exercice de la Communauté d'Agglomération du Niortais, tant en ce qui concerne le budget Principal que les budgets annexes.

Ces derniers sont conformes aux montants présentés dans les comptes de gestion du Trésorier.

Les résultats définitifs en euros sont les suivants :

- BUDGET PRINCIPAL

Section de Fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	92 911 450,35	Dépenses	45 487 120,40
Recettes	100 420 582,57	Recettes	60 394 084,58
Résultat de l'exercice	7 509 132,22	Résultat de l'exercice	14 906 964,18
Résultat antérieur reporté	3 068 741,12	Résultat antérieur reporté	-15 379 842,66
Résultat cumulé	10 577 873,34	Résultat cumulé	-472 878,48
Restes à réaliser		Restes à réaliser	
- Dépenses	186 989,29	- Dépenses	9 954 167,23
- Recettes	0,00	- Recettes	2 494 118,11
		Besoin (-) de financement	-7 932 927,60

- BUDGETS ANNEXES

Transports

Section de Fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	17 680 373,47	Dépenses	926 700,60
Recettes	19 897 441,31	Recettes	3 679 767,24
Résultat de l'exercice	2 217 067,84	Résultat de l'exercice	2 753 066,64
Résultat antérieur reporté	6 157 252,13	Résultat antérieur reporté	934 763,18
Résultat cumulé	8 374 319,97	Résultat cumulé	3 687 829,82
		Restes à réaliser	
		- Dépenses	2 346 528,87
		- Recettes	16 000,00
		Excédent (+) de financement	1 357 300,95

Assainissement

Section de Fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	14 084 787,50	Dépenses	9 695 238,65
Recettes	15 772 544,14	Recettes	10 805 894,97
Résultat de l'exercice	1 687 756,64	Résultat de l'exercice	1 110 656,32
Résultat antérieur reporté	3 764 985,27	Résultat antérieur reporté	-460 715,57
Résultat cumulé	5 452 741,91	Résultat cumulé	649 940,75
		Restes à réaliser	
		- Dépenses	2 225 536,61
		- Recettes	49 000,00
		Besoin (-) de financement	-1 526 595,86

Eau potable - SEV

Section de Fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	10 223 547,01	Dépenses	4 957 354,26
Recettes	11 415 638,70	Recettes	3 993 081,77
Résultat de l'exercice	1 192 091,69	Résultat de l'exercice	-964 272,49
Résultat antérieur reporté	2 660 654,01	Résultat antérieur reporté	-292 659,24
Résultat cumulé	3 852 745,70	Résultat cumulé	-1 256 931,73
		Restes à réaliser	
		- Dépenses	964 900,52
		- Recettes	0,00
		Besoin (-) de financement	-2 221 832,25

Eau potable - SEVC

Section de Fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	899 515,13	Dépenses	1 155 634,31
Recettes	1 170 532,28	Recettes	860 551,54
Résultat de l'exercice	271 017,15	Résultat de l'exercice	-295 082,77
Résultat antérieur reporté	1 892 218,37	Résultat antérieur reporté	755 913,06
Résultat cumulé	2 163 235,52	Résultat cumulé	460 830,29
		Restes à réaliser	
		- Dépenses	0,00
		- Recettes	0,00
		Excédent (+) de financement	460 830,29

Zones d'Activités Economiques

Section de Fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	6 069 051,14	Dépenses	6 233 901,91
Recettes	5 975 021,35	Recettes	1 679 129,84
Résultat de l'exercice	-94 029,79	Résultat de l'exercice	-4 554 772,07
Résultat antérieur reporté	1 977 468,46	Résultat antérieur reporté	5 457 856,24
Résultat cumulé	1 883 438,67	Résultat cumulé	903 084,17
Restes à réaliser		Restes à réaliser	
- Dépenses	1 264 956,35	- Dépenses	0,00
- Recettes	0,00	- Recettes	662 518,61
		Excédent (+) de financement	1 565 602,78

Energies Renouvelables

Section de Fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	42 592,91	Dépenses	21 350,39
Recettes	46 411,85	Recettes	30 234,36
Résultat de l'exercice	3 818,94	Résultat de l'exercice	8 883,97
Résultat antérieur reporté	41 326,44	Résultat antérieur reporté	-190,00
Résultat cumulé	45 145,38	Résultat cumulé	8 693,97
Restes à réaliser		Restes à réaliser	
		- Dépenses	0,00
		- Recettes	0,00
		Excédent (+) de financement	8 693,97

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve les comptes administratifs 2021,
- Arrête les montants des résultats et des restes à réaliser reportés sur 2022.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 69

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Thierry DEVAUTOUR

Vice-Président Délégué

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 20 JUIN 2022

FINANCES ET FISCALITÉ - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2021

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article L.2121-31 du Code général des Collectivités Territoriales,

Après s'être fait présenter, tant pour le Budget Principal que pour les Budgets Annexes, le Budget Primitif et supplémentaire de l'exercice 2021 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les Comptes de Gestion, dressés par la Trésorière Principale accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif et du passif, l'état des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que M^{me} la cheffe du service comptable de la Trésorerie Niort Sèvre Municipale et Amendes a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Déclare que les comptes de gestion dressés par M^{me} la cheffe du service comptable de la Trésorerie Niort Sèvre Municipale et Amendes, pour l'exercice 2021, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 70

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Thierry DEVAUTOUR

Vice-Président Délégué

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU LUNDI 20 JUIN 2022

FINANCES ET FISCALITE - AFFECTATION DES RESULTATS 2021

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu les articles L.2311-5, R.2311-11 et R.2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°c01-09-2019 du 23 septembre 2019 relative à la révision des statuts communautaires,

Vu la délibération n°c15-11-2021 du 15 novembre 2021 relative à clôture du budget EAU SEVC,

Vu la délibération du 20 juin 2022 arrêtant les comptes de gestion du budget Principal et des budgets annexes pour l'exercice 2021 de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu les délibérations du 20 juin 2022 adoptant les comptes administratifs du budget Principal et des budgets annexes pour l'exercice 2021 de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Le résultat cumulé de fonctionnement constaté au niveau de chacun de ces budgets n'est pas libre d'emploi car il doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement desdits budgets.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Se prononce sur les propositions d'affectation telles qu'elles figurent ci-après et qui seront intégrées budgétairement lors du vote du budget supplémentaire 2022 :

BUDGET PRINCIPAL :

Section de Fonctionnement		
	Principal	SEVC
Résultat de l'exercice	7 509 132,22	271 017,15
Résultat antérieur reporté	3 068 741,12	1 892 218,37
(A) Résultat cumulé à affecter	12 741 108,86	
Solde des restes à réaliser	-186 989,29	

Section d'investissement		
	Principal	SEVC
Résultat de l'exercice	14 906 964,18	-295 082,77
Résultat antérieur reporté	-15 379 842,66	755 913,06
Résultat cumulé (D001)	-12 048,19	
Solde des restes à réaliser	-7 460 049,12	
(B) Besoin (-) de financement	-7 472 097,31	

Affectation proposée :

Report à nouveau (R002) =	5 269 011,55	Excédent capitalisé (R1068)	7 472 097,31
----------------------------------	---------------------	------------------------------------	---------------------

BUDGETS ANNEXES :

Transports

Section de Fonctionnement		Section d'investissement	
Résultat de l'exercice	2 217 067,84	Résultat de l'exercice	2 753 066,64
Résultat antérieur reporté	6 157 252,13	Résultat antérieur reporté	934 763,18
(A) Résultat cumulé à affecter	8 374 319,97	Résultat cumulé (R001)	3 687 829,82
		Solde des restes à réaliser	-2 330 528,87
		(B) Excédent (+) de financement	1 357 300,95

Affectation proposée :

Report à nouveau (R002) = (A)	8 374 319,97	Excédent capitalisé (R1068)	0,00
--------------------------------------	---------------------	------------------------------------	-------------

Assainissement

Section de Fonctionnement		Section d'investissement	
Résultat de l'exercice	1 687 756,64	Résultat de l'exercice	1 110 656,32
Résultat antérieur reporté	3 764 985,27	Résultat antérieur reporté	-460 715,57
(A) Résultat cumulé à affecter	5 452 741,91	Résultat cumulé (R001)	649 940,75
		Solde des restes à réaliser	-2 176 536,61
		(B) Besoin (-) de financement	-1 526 595,86

Affectation proposée :

Report à nouveau (R002) = (A) - (B)	3 926 146,05	Excédent capitalisé (R1068)	1 526 595,86
--	---------------------	------------------------------------	---------------------

Eau potable – SEV

Section de Fonctionnement		Section d'investissement	
Résultat de l'exercice	1 192 091,69	Résultat de l'exercice	-964 272,49
Résultat antérieur reporté	2 660 654,01	Résultat antérieur reporté	-292 659,24
(A) Résultat cumulé à affecter	3 852 745,70	Résultat cumulé (D001)	-1 256 931,73
		Solde des restes à réaliser	-964 900,52
		(B) Besoin (-) de financement	-2 221 832,25

Affectation proposée :

Report à nouveau (R002) = (A) - (B)	1 630 913,45	Excédent capitalisé (R1068)	2 221 832,25
--	---------------------	------------------------------------	---------------------

Zones d'Activités Economiques

Section de Fonctionnement		Section d'investissement	
Résultat de l'exercice	-94 029,79	Résultat de l'exercice	-4 554 772,07
Résultat antérieur reporté	1 977 468,46	Résultat antérieur reporté	5 457 856,24
(A) Résultat cumulé à affecter	1 883 438,67	Résultat cumulé (R001)	903 084,17
Solde des restes à réaliser	-1 264 956,35	Solde des restes à réaliser	662 518,61
		(B) Excédent (+) de financement	1 565 602,78

Affectation proposée :

Report à nouveau (R002) = (A)	1 883 438,67	Excédent capitalisé (R1068)	0,00
--------------------------------------	---------------------	------------------------------------	-------------

Energies Renouvelables

Section de Fonctionnement		Section d'investissement	
Résultat de l'exercice	3 818,94	Résultat de l'exercice	8 883,97
Résultat antérieur reporté	41 326,44	Résultat antérieur reporté	-190,00
(A) Résultat cumulé à affecter	45 145,38	Résultat cumulé (R001)	8 693,97
		Solde des restes à réaliser	0,00
		(B) Excédent (+) de financement	8 693,97

Affectation proposée :

Report à nouveau (R002) = (A) - (B)	45 145,38	Excédent capitalisé (R1068)	0,00
--	------------------	------------------------------------	-------------

- Modifie la délibération susvisée n°c15-11-2021 du 15 novembre 2021 en choisissant de ne reverser que la seule part d'excédent permettant de couvrir le besoin de financement des reports auprès du Budget Eau potable SEV, soit 178 257 €.
- Prend acte des opérations de reversement comme ci-après comme suit :

Budget Principal :

- Dépenses d'investissement, Compte 1068 – « Excédents de fonctionnement capitalisés » : 178 257,00 € ;

Budget annexe Régie Service des Eaux du Vivier :

- Recettes d'investissement, Compte 1068 – « Excédents de fonctionnement capitalisés » : 178 257,00 €.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 70

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Thierry DEVAUTOUR

Vice-Président Délégué

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 20 JUIN 2022

FINANCES ET FISCALITÉ - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2022 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu les instructions budgétaire et comptable M57, M4, M43 et M49,

Vu la délibération n°6-12-21 du 13 décembre 2022 adoptant le budget primitif 2022,

Vu la délibération du 20 juin 2022 approuvant le Compte Administratif 2021,

Vu la délibération du 20 juin 2022 relative à l'affectation des résultats 2021,

Le budget supplémentaire est une étape particulière du cycle budgétaire ayant notamment pour objet de reprendre les résultats antérieurs dans les comptes de l'année, d'informer l'assemblée des reports de fonctionnement et d'investissement effectués sur 2022, tout en représentant également l'occasion d'ajuster certaines prévisions budgétaires.

En cohérence avec les arbitrages 2022 du budget primitif, nous devons poursuivre notre objectif de maintenir notre autofinancement afin de préserver notre capacité à investir pour le territoire.

Néanmoins, ce début d'année 2022 a été notoirement impacté par les évolutions tarifaires des énergies (carburant, électricité) et de manière plus générale par le niveau d'inflation répercuté sur les fournitures et prestations.

Aussi, pour respecter notre trajectoire de stabilité, ce budget supplémentaire a été construit dans une volonté de consolider l'autofinancement en **redéployant des crédits en interne** pour financer certaines dépenses nouvelles et **de recourir à la dynamique des recettes pour honorer les dépenses contraintes mentionnées ci-après** :

- **Les incidences directes de l'augmentation du coût des énergies.** La CAN présente dans son projet de Budget supplémentaire de fortes évolutions en la matière **avec + 1,059 M€ sur le budget Principal** (+ 0,689 M€ électricité/gaz et 0,370 M€ carburant), **+ 0,587 M€ sur le budget Assainissement** (+ 0,557 M€ d'électricité ; 0,030 M€ carburant), **+ 0,218 M€ au BA EAU, soit au total + 1,864 M€ de crédits nouveaux liés au surcoût énergétique** ;
- **Les incidences indirectes liées à l'inflation et l'augmentation des matières premières sur les nouveaux marchés ou les révisions des marchés en cours.** Cela occasionne de fortes tensions sur l'activité déchets (+ 0,646 M€), sur la DSP transport (+ 0,245 M€), sur le budget SEV (+ 0,095 M€ - fournitures).

- **L'évolution des dépenses de personnel liée à des décisions nationales.** Des réformes statutaires et des revalorisations de rémunération (mesures catégorielles pour les agents de catégorie C, rehaussement du SMIC) occasionnent l'inscription complémentaire de 0,283 M€ sur le chapitre 012. Ces contraintes externes s'imposent au pilotage de la dépense RH mené par les services de la CAN, dans un contexte de débat national sur une possible revalorisation à venir du point d'indice, unité de base de calcul de la rémunération des agents publics.

Par ailleurs, sur le budget Principal, il faut noter la simplification du mode de refacturation des mutualisations avec la Ville de Niort (Cf. délibération précédente) qui modifie la lecture des inscriptions budgétaires. Au total, un montant de 3,6 M€ en dépenses est déduit du chapitre 014 relatif au versement des Attributions de Compensation, équilibré par une minoration des recettes (remboursement au chapitre 70) pour ce même montant.

En définitif, la dynamique des rentrées fiscales permettent à la CAN de préserver son autofinancement malgré les zones de risques en matière de dépenses contraintes (énergies, dépenses de personnel, etc.). Notons ainsi la résilience de notre territoire en matière d'activités et de développement qui nous permet d'encaisser un montant de recettes fiscales nouvelles de + 1,415 M€ (dont + 0,993 M€ de CVAE contrairement à la tendance nationale confirmée de - 4% ; + 0,337 M€ de TEOM...).

En matière d'investissement, les crédits proposés en ajustements prennent en compte les reprises des excédents dans les différents budgets et intègrent des opérations immobilières, nécessaires à l'exercice des compétences de la CAN. Les différents budgets affichent une réduction des emprunts inscrits au BP.

La CAN ayant un vote au chapitre de ces budgets, il est joint une balance facilitant la lecture des inscriptions de l'année 2022 pour chacun des six budgets.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Adopte le Budget Supplémentaire de l'exercice 2022 du budget Principal et des budgets annexes, tels que présentés dans les maquettes budgétaires ci-jointes.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 70

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Thierry DEVAUTOUR

Vice-Président Délégué

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 20 JUIN 2022

FINANCES ET FISCALITÉ - CONTRIBUTION DU BUDGET PRINCIPAL AU TITRE DES EAUX PLUVIALES

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire n°78-545 du 12 décembre 1978,

Vu la délibération n°C19-01-2019 du 28 janvier 2019 relative à la contribution du budget Principal au titre des eaux pluviales,

Les dépenses d'investissement des eaux pluviales sont financées directement par le budget Principal. Celles de fonctionnement sont prises en charge par le budget annexe Assainissement et compensées par le versement d'une contribution du budget Principal au budget annexe Assainissement.

La circulaire n°78-545 du 12 décembre 1978 préconise, dans le cadre de réseaux séparatifs, une contribution du budget Principal au budget annexe Assainissement ne dépassant pas 10% des charges de fonctionnement (hors dotations aux amortissements et intérêt d'emprunt). Actuellement, le niveau de prise en charge du budget Principal avoisine les 7,5%. En attendant d'objectiver le niveau de service rendu par la Direction de l'Assainissement sur cette activité, il est proposé de revenir à un taux s'approchant du montant prélevé sur l'AC des communes, soit 3,5 €/hab.

Les autres modalités de calcul restent inchangées.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Fixe à 3,5 € par habitant la contribution de l'année N du budget Principal au budget annexe Assainissement au titre de la participation aux charges de gestion et d'entretien du réseau d'eaux pluviales (la population prise en compte est la population INSEE N-2 figurant sur la fiche DGF N-1),
- Fixe à 5% des dépenses de maîtrise d'œuvre N-1, minorés du FCTVA, la contribution de l'année N du budget Principal au budget annexe Assainissement au titre des eaux pluviales correspondant à la maîtrise d'œuvre assurée et financée par le budget annexe Assainissement,

- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 70

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Thierry DEVAUTOUR

Vice-Président Délégué

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 20 JUIN 2022

FINANCES ET FISCALITÉ - CADRAGE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENTS

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Cette disposition réglementaire permet de s'affranchir du principe d'annualité en sollicitant l'autorisation de l'organe délibérant sur un montant d'engagement pluriannuel pour lequel les crédits de paiements seront adoptés et mobilisés annuellement.

Le développement des Autorisations de Programme/Crédits de Paiement (AP/CP) s'inscrit dans le double objectif suivant :

- accroître la lisibilité des décisions financières prises par le Conseil d'Agglomération en matière d'investissement,
- avoir une réelle adéquation entre la programmation technique et la mobilisation des financements.

Les créations d'autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président ou son délégataire auprès du Conseil d'Agglomération qui doit adopter chaque délibération afin :

- de fixer l'enveloppe globale de la dépense, la durée de l'opération concernée ;
- d'approuver toutes modifications (révision, annulation, clôture).

Actuellement, la CAN dispose de 9 autorisations de programme :

1. AP/CP « PLH 2016-2021 » d'un montant de 24,500 M€ TTC - Engagement clos.
2. AP/CP « Programme d'Appui Communautaire au Territoire » n°1 d'un montant de 6,000 M€ TTC sur la période d'engagement 2017-2020 avec une durée de paiement en lien avec la règle de caducité qui porte jusqu'en 2023 - Engagement clos.

3. AP/CP « Réhabilitation de la médiathèque Pierre Moinot » d'un montant de 13,500 M€ TTC sur la période 2017-2021 - Engagement clos.
4. AP/CP « Réhabilitation de la piscine Pré Leroy » pour un montant de 22,500 M€ TTC sur la période 2017-2021 - Engagement clos.
5. AP/CP « Programme d'Appui Communautaire au Territoire » n°2 d'un montant de 6,000 M€ TTC sur la période d'engagement 2018-2020 avec une durée de paiement en lien avec la règle de caducité qui porte jusqu'en 2023 - Engagement clos.
6. AP/CP « Immobilier d'enseignement supérieur » pour un montant provisoire de 7,000 M€ affecté aux opérations suivantes :
 - a. Réhabilitation du bâtiment 10, place de la Comédie à Niort sur la période 2021-2024 pour un montant de 5 000 000 €.
 - b. Réhabilitation du bâtiment rue Beaume la Rolande (ex-IUFM) à Niort sur la période 2021-2025 pour un montant provisoire de 2 000 000 € à des fins d'acquisition et de premières études. Cette dernière opération fera l'objet d'une révision ultérieure.
7. AP/CP « PACT 3 » pour un montant de 6 000 000 € TTC
8. AP/CP « PLH 2022-2027 » pour un montant de 16 500 000 € TTC
9. AP/CP « NIORT TECH III » pour un montant de 13 000 000 € HT

Lors de ce Conseil d'Agglomération, il est proposé de créer une autorisation de programme relevant d'un même projet réparti sur 2 budgets distincts :

- « Projet Gare Niort Atlantique » pour un montant de 13 500 000 € TTC

	Montant AP (en € TTC)		Durée	CREDITS DE PAIEMENT PREVISIONNELS			
				2022	2023	2024	2025
Répartition des CP	Budget Principal (pour le compte de la ville)	9 200 000	2022-2025	300 000	1 845 000	5 185 000	1 870 000
	Budget Transports	4 300 000	2022-2025	208 000	857 000	2 390 000	845 000
		13 500 000		508 000	2 702 000	7 575 000	2 715 000

Par ailleurs, s'agissant du Programme Local de l'Habitat 2016-2021, les dernières subventions accordées à ce titre ont eu lieu lors du Conseil d'Agglomération du 13 décembre 2021.

Le PLH 2016-2021 est composé de différentes thématiques, dont celle du Parc Privé, dans laquelle se décline une partie Ingénierie.

Ainsi, pour finaliser le paiement des marchés subséquents du PLH 2016-2021, il est proposé d'ajuster l'affectation des sous-programmes afin de répondre notamment aux révisions de prix, qui peuvent perdurer jusqu'à extinction de la créance de la CAN.

Cette modification ne bouleverse pas le montant initial de l'AP de 24,5 M€.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe des documents budgétaires (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la création d'une autorisation de programme et crédits de paiement suivants (AP/CP) répartie budgétairement :
 - Projet Pôle Gare Niort Atlantique – budget Principal pour 9 200 000 € TTC,
 - Projet Pôle Gare Niort Atlantique – budget Transports pour 4 300 000 € TTC,
- Approuve la nouvelle répartition prévisionnelle de l'autorisation de programme PLH 2016-2021 mentionnée pour information en annexe,
- Approuve la répartition prévisionnelle des besoins de crédits de paiement mentionnée pour information en annexe.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 70

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Thierry DEVAUTOUR

Vice-Président Délégué

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 20 JUIN 2022

RESSOURCES HUMAINES - ORGANISATION DES ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL, AUX COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES ET À LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE 2022

Monsieur **Gérard LABORDERIE**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Après avis du comité technique,

Le 8 décembre 2022 auront lieu les élections professionnelles des représentants du personnel des trois versants de la Fonction Publique.

A cet effet, et concernant la Fonction Publique Territoriale, seront élus les représentants du personnel siégeant dans les instances consultatives obligatoires définies par la loi :

- le Comité Social Territorial (CST),
- les Commissions Administratives Paritaires (CAP),
- la Commission Consultative Paritaire (CCP).

Comme le décret n°2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale l'y autorise, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) a donc décidé par délibération de recourir au vote électronique par internet comme modalité exclusive d'expression des suffrages.

Il est donc nécessaire de faire application de ces dispositions et de prévoir pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances placées auprès de la CAN les modalités d'organisation suivantes :

1. *Les modalités de fonctionnement du système de vote électronique par internet retenu, le calendrier et le déroulement des opérations électorales ;*
2. *Les jours et heures d'ouverture et de clôture du scrutin ;*
3. *L'organisation des services chargés d'assurer la conception, la gestion, la maintenance, le contrôle effectif du système de vote électronique ainsi que les modalités de l'expertise prévue à l'article 6 ;*
4. *La composition de la cellule d'assistance technique mentionnée à l'article 8 ;*
5. *La liste des bureaux de vote électronique et leur composition ;*
6. *La répartition des clés de chiffrement conformément aux dispositions de l'article 12 ;*
7. *Les modalités de fonctionnement du centre d'appel mentionné à l'article 19 ;*
8. *La détermination des scrutins dans le cadre desquels les listes électorales ou, le cas échéant, les extraits des listes électorales sont établis en vue de leur affichage ainsi que les modalités de cet affichage ;*

9. *Les modalités d'accès au vote pour les électeurs ne disposant pas d'un poste informatique sur leur lieu de travail ;*
10. *Les modalités d'expression des suffrages.*

Article 1 – Les modalités de fonctionnement du système de vote électronique par internet retenu, le calendrier et le déroulement des opérations électorales

1. Modalités de fonctionnement du système de vote électronique par internet retenu

La CAN confie la mise en place de ce dispositif à un prestataire extérieur spécialisé dans l'organisation et la mise en œuvre de processus électoraux, la société VOXALY, marque de DOCAPOSTE. Cette entreprise est spécialisée dans le conseil, l'organisation et le pilotage des élections professionnelles et des assemblées générales.

Le système retenu repose sur les principes généraux du droit électoral indispensable à la régularité du scrutin qui sont :

- L'anonymat : impossibilité de relier un vote émis à un électeur ;
- L'intégrité du vote : identité entre le bulletin de vote choisi par l'électeur et le bulletin enregistré ;
- L'unicité du vote : impossibilité de voter plusieurs fois pour un même scrutin ;
- La confidentialité, le secret du vote ;
- Le vote blanc.

Le descriptif complet de la solution de vote retenue est annexé à la présente délibération (Annexe 1).

2. Calendrier électoral

Le calendrier des opérations électorales est défini conformément aux décrets n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, n°2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale,

Le calendrier prévisionnel complet est annexé à la présente délibération (Annexe 2).

3. Déroulement des opérations de vote

3.1 Établissement des listes électorales, des candidatures et transmission

Le contrôle de la conformité des listes d'électeurs importées sur le système de vote électronique aux listes électorales transmises au prestataire est effectué sous la responsabilité de la collectivité.

L'intégration et le contrôle des candidatures, ainsi que des professions de foi, sont effectués dans les mêmes conditions ainsi que les modalités d'accès par voie électronique à l'ensemble de ces documents.

La mise en ligne ne se substitue pas à l'affichage des candidatures et des listes électorales dans l'établissement, l'information relative au droit de rectification des données, ainsi qu'à la transmission des professions de foi par support papier.

3.2 Lieu et temps du scrutin

Le vote électronique se déroule pendant une période délimitée précisée par la présente délibération.

Les électeurs ont la possibilité de voter à tout moment pendant la période d'ouverture du scrutin, à partir de tout terminal ayant accès à un navigateur disposant des mises à jour de sécurité fondamentales, de leur lieu de travail, de leur domicile ou autre lieu, en se connectant sur le site sécurisé dédié aux élections.

Les heures d'ouverture et de fermeture du scrutin électronique doivent pouvoir être contrôlées par les membres du bureau de vote et les personnes désignées ou habilitées pour assurer le contrôle des opérations électorales.

Le scellement des urnes intervient avant l'ouverture du vote et est périodiquement contrôlé durant toute la durée du scrutin jusqu'à la clôture.

Pendant le déroulement du vote, le taux de participation peut être visible au cours du scrutin, uniquement aux membres du bureau de vote à des fins de contrôle du déroulement du scrutin.

Tous les moyens sont mis en œuvre pour faciliter l'appropriation de cette technique de vote par les agents votants, quel que soit leur statut (titulaire ou contractuel). La CAN établit ainsi une note d'information explicative précisant les conditions et les règles de fonctionnement du vote en ligne, laquelle est portée à la connaissance des électeurs avant l'ouverture du scrutin.

Tout électeur qui se trouve dans l'incapacité de recourir au vote électronique à distance peut se faire assister par un électeur de son choix pour voter sur le poste dédié mentionné à l'article 9 de la présente délibération.

3.3 Modalités d'accès au site de vote

Chaque électeur reçoit, avant les élections, l'adresse du site et son moyen personnel d'authentification par voie postale.

Le matériel de vote envoyé contient l'adresse du site de vote pour s'authentifier.

A l'aide de ses identifiants, l'électeur peut voter en toute confidentialité en se connectant sur le site sécurisé des élections.

L'identification de l'électeur est assurée par un serveur dédié, après saisie par l'utilisateur de ses codes personnels d'accès.

Durant le scrutin, l'électeur a la possibilité de se connecter autant de fois que nécessaire pour finaliser son vote ou récupérer son accusé de réception d'émargement une fois le vote effectué. Une fois connecté, lorsque l'électeur clique sur le bouton qui valide définitivement son vote, cette action vaut signature de la liste d'émargement et clôt définitivement l'accès à cette élection.

3.4 Déroulement du vote

Le moyen d'authentification permet au serveur de vérifier l'identité de l'électeur et garantit l'unicité de son vote.

Lorsque l'électeur accède aux listes de candidats et exprime son vote, son choix doit apparaître clairement à l'écran ; il peut être modifié avant validation.

La transmission du vote et l'émargement font l'objet d'un accusé de réception que l'électeur a la possibilité de conserver.

La saisie des identifiants vaut ainsi signature de la liste d'émargement dès l'enregistrement du vote ; cette saisie clôt définitivement l'accès à l'élection pour laquelle le vote vient d'être réalisé.

3.5 Programmation du site

Le prestataire assure la programmation des pages web et notamment la présentation des bulletins de vote à l'écran.

Le prestataire reproduit sur le site de vote les professions de foi telles qu'elles ont été présentées par leurs auteurs.

Article 2 – Période d'ouverture du scrutin

Les prochaines élections des représentants du personnel de la CAN se tiendront du 1^{er} décembre 2022 au 8 décembre 2022.

Article 3 – Conception, Gestion, Maintenance, Contrôle et Expertise

La conception, la gestion et la maintenance de la solution de vote électronique utilisée est confiée au prestataire extérieur.

Le contrôle effectif du système de vote électronique est confié au Bureau de vote électronique désigné à l'article 5. Les membres du bureau de vote bénéficient d'une formation au moins un mois avant l'ouverture du scrutin sur le système de vote électronique qui sera utilisé et ont accès à tous documents utiles sur le système de vote électronique.

Une expertise indépendante du système de vote est sollicitée par la CAN, expertise destinée à vérifier le respect des garanties prévues par le décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014. Cette expertise couvre l'intégralité du dispositif installé avant le scrutin, les conditions d'utilisation du système de vote durant le scrutin ainsi que les étapes postérieures au vote.

Le rapport de l'expert est transmis aux organisations syndicales ayant déposé une candidature au scrutin. La Commission nationale de l'informatique et des libertés peut en demander la communication.

L'expertise sera confiée à un CABINET, spécialisé en sécurité informatique et dans l'audit de solutions de vote par internet, et dûment habilité à cet effet.

Article 4 – Cellule d'assistance technique

La CAN met en place une cellule d'assistance technique chargée de veiller au bon fonctionnement et à la surveillance du système de vote électronique.

Cette cellule comprend des membres de la collectivité, des représentants des organisations syndicales ayant déposé une candidature au scrutin ainsi que des représentants du prestataire, VOXALY.

Les membres de la cellule d'assistance technique pourront assister aux opérations de supervision de l'élection du Bureau de vote, et notamment :

- la séance de recette et de formation du système de vote,
- les opérations d'ouverture/clôture et dépouillement du scrutin.

Ces membres seront désignés nominativement à l'issue de l'appel à candidature et préalablement à la séance de formation du Bureau de vote, comme suit :

REPRESENTANT(S) DE L'ETABLISSEMENT EN CHARGE DE L'ORGANISATION DE L'ELECTION	1 représentant
REPRESENTANT(S) DU PRESTATAIRE EN CHARGE DE L'ORGANISATION DU VOTE ELECTRONIQUE	1 représentant
REPRESENTANT(S) DES ORGANISATIONS SYNDICALES	1 représentant par organisation syndicale

Article 5 – Bureau de vote

Un bureau de vote est constitué par instance. Les membres de chaque bureau de vote par instance sont en charge de la proclamation des résultats de leur périmètre et de la signature du PV de résultats.

Un bureau de vote électronique centralisateur est constitué, et prend la responsabilité de la supervision de l'ensemble des scrutins.

Les bureaux de vote sont composés d'un président et d'un secrétaire désignés par l'organe délibérant de la collectivité. Ils comprennent également un délégué de liste désigné par chacune des organisations syndicales candidates aux élections. En cas de dépôt d'une liste d'union, il n'est désigné qu'un délégué par liste.

Les bureaux de vote sont composés comme suit :

BUREAU DE VOTE ELECTRONIQUE CENTRALISATEUR	1 Président désigné par la collectivité 1 Secrétaire désigné par la collectivité 1 Représentant de chacun des bureaux de vote décrits ci-après
BUREAU DE VOTE CST	1 Président désigné par la collectivité 1 Secrétaire désigné par la collectivité 1 Délégué de liste par OS présentant une liste sur le scrutin
BUREAU DE VOTE CAP A	1 Président désigné par la collectivité 1 Secrétaire désigné par la collectivité 1 Délégué de liste par OS présentant une liste sur le scrutin
BUREAU DE VOTE CAP B	1 Président désigné par la collectivité 1 Secrétaire désigné par la collectivité 1 Délégué de liste par OS présentant une liste sur le scrutin
BUREAU DE VOTE CAP C	1 Président désigné par la collectivité 1 Secrétaire désigné par la collectivité 1 Délégué de liste par OS présentant une liste sur le scrutin
BUREAU DE VOTE CCP	1 Président désigné par la collectivité 1 Secrétaire désigné par la collectivité 1 Délégué de liste par OS présentant une liste sur le scrutin

Article 6 – Répartition des clés de déchiffrement

Les membres du bureau de vote électronique centralisateur sont les seuls et uniques porteurs de clés de déchiffrement permettant de déclencher le dépouillement.

Chaque membre du Bureau de vote électronique centralisateur désigné est porteur d'une clé.

Suivant la désignation du Bureau de vote électronique centralisateur à l'article 5 de la présente délibération, on compte 7 membres de Bureau de vote porteurs de clés.

A minima, 4 membres de Bureau de vote dont le Président devront être présents avec leur clé de déchiffrement pour permettre de déclencher le dépouillement à l'issue des opérations de vote.

Article 7 – Centre d'appel

La CAN confie à VOXALY la mise en place et la supervision d'un centre d'appel chargé de répondre aux électeurs afin de les aider dans l'accomplissement des opérations électorales pendant toute la période de vote et selon des modalités et des horaires suivants :

- VOXALY met à disposition une assistance téléphonique ;
- L'assistance est ouverte sur les jours ouvrés du scrutin du lundi au vendredi de 9h00 à 18h00 ;
- Rôle : l'assistance renseigne sur les possibilités de réexpédition des codes de connexion au site de vote, et fournit une aide en cas de difficultés rencontrées sur le site de vote.

Article 8 – Diffusion et affichage des listes électorales et listes de candidats

Les listes des électeurs et de candidats sont constituées pour chacun des scrutins. 5 listes sont ainsi constituées, correspondants aux scrutins : CST, CAP A, CAP B, CAP C, CCP.

Les listes électorales ainsi que les listes de candidats seront affichées au sein de la CAN selon les modalités suivantes :

Listes électorales	Consultables au tableau d'affichage du siège de la CAN et sur l'intranet
Listes de candidats	Affichées au tableau d'affichage du siège de la CAN et sur l'intranet

Article 9 – Modalités d'accès au vote

Le site de vote est accessible durant la période d'ouverture des élections définie à l'article 2 de la présente délibération.

Il est accessible depuis toute interface disposant d'une connexion à internet (PC professionnel ou personnel, PC, Tablette...), et d'un navigateur compatible 24h/24 et 7 jours/7.

Afin de garantir à tous l'accès au site de vote, la CAN met à disposition un poste dédié, dans un local aménagé spécifiquement, accessible pendant les heures de services, durant toute la période d'ouverture du scrutin.

Ce dispositif est accessible dans les locaux de la collectivité selon les modalités suivantes :

SITE MARCEL PAGNOL SALLE 200	Sur toute la durée du scrutin soit du 1 ^{er} décembre 10h au 8 décembre 15h avec une permanence RH pour assistance selon les créneaux fixés ci-dessous : Jeudi 1 ^{er} décembre de 10h à 12h Vendredi 2 décembre de 9h à 11h Lundi 5 décembre de 14h à 16h Mardi 6 décembre de 15h à 17h Mercredi 7 décembre de 11h à 13h Jeudi 8 décembre de 12h30 à 14h30
------------------------------	--

Le planning et les autres sites accessibles seront précisés dans le protocole d'accord conclu avec les organisations syndicales.

Dans ce local, seront disponibles les professions de foi et les listes de candidatures.

Article 10 – Modalités d'expression des suffrages

Le vote électronique est la modalité de vote **exclusive** pour ces élections. Aucun vote par bulletin secret sous enveloppe n'est autorisé.

Article 11 – Conservation des données

Les données doivent être conservées sous scellés pendant 2 ans par la CAN.

Après les 2 ans, sauf lorsqu'une action contentieuse a été engagée, la CAN procède à la destruction des fichiers supports. Seuls sont conservés les listes de candidats avec déclarations de candidatures et professions de foi, les PV de l'élection ainsi que les actes de nomination des membres de bureau de vote.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Adopte la présente délibération et ses annexes.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 69

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 1 (Philippe TERRASSIN ne participe pas au vote)

Gérard LABORDERIE

Vice-Président Délégué

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 20 JUIN 2022

RESSOURCES HUMAINES - PRINCIPES DU RECOURS À L'APPRENTISSAGE

Monsieur **Gérard LABORDERIE**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.424-1,

Vu le Code du Travail et notamment les articles L.6211-1 et suivants, les articles D.6211-2 et suivants,

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 modifiée pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu l'ordonnance n°2019-861 du 21 août 2019 visant à assurer la cohérence de diverses dispositions législatives avec la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu le décret n°2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre national de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité technique ;

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage. L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation (article L.6221-1 du Code du travail) ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ; les dépenses correspondantes seront inscrites au budget ;

Considérant l'intérêt que porte Niort Agglo à vouloir favoriser l'apprentissage dans la fonction publique, convaincu que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tout document relatif à ce dispositif, notamment les contrats d'apprentissage, les conventions conclues avec l'Université ou les Centres de Formation d'Apprentis.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 70

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Gérard LABORDERIE

Vice-Président Délégué

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 20 JUIN 2022

RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS - AVANCEMENTS DE GRADES

Monsieur **Gérard LABORDERIE**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu les délibérations en date du 26 juin 2017 et du 16 décembre 2019 sur les ratios ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles L.411-1 et L.415-1 du Code Général de la Fonction Publique ;

Comme chaque année, afin de préparer la séquence 2022 d'avancements de grade et conformément aux ratios définis par notre assemblée délibérante, sont proposées les créations d'emplois budgétaires comme définies dans le tableau ci-dessous :

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – AVANCEMENTS DE GRADE

CREATION

Avancement de grade	Catégorie	Nombre	Temps de travail
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché principal	A	1	100 %
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	B	1	100 %
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	C	8	100 %
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	C	1	100 %
FILIERE CULTURELLE/PATRIMOINE			
Attaché Principal de Conservation du Patrimoine	A	1	100 %
Adjoint du Patrimoine Principal 1 ^{ère} classe	C	3	100 %
Adjoint du Patrimoine Principal 2 ^{ème} classe	C	2	80 %
Adjoint du Patrimoine Principal 2 ^{ème} classe	C	2	100 %

Avancement de grade	Catégorie	Nombre	Temps de travail
FILIERE CULTURELLE/ARTISTIQUE			
Professeur d'Enseignement Artistique hors classe	A	1	100 %
Professeur d'Enseignement Artistique hors classe	A	1	90 %
FILIERE SPORTIVE			
Educateur des APS Principal de 1 ^{ère} classe	B	1	100 %
Educateur des APS Principal de 2 ^{ème} classe	B	1	100 %
Opérateur Principal des APS	C	1	100 %
FILIERE TECHNIQUE			
Ingénieur hors classe	A	1	100 %
Ingénieur Principal	A	2	100 %
Technicien Principal 1 ^{ère} classe	B	1	100 %
Agent de Maîtrise Principal	C	2	100 %
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	C	12	100 %
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	4	100 %

Ces éléments de créations sont issus d'un travail d'analyse mené par la DRH pour déterminer le nombre d'agents réunissant les conditions réglementaires pour pouvoir bénéficier d'un avancement de grade. Ce n'est qu'à l'issue de l'examen attentif des entretiens professionnels individuels, de l'application des critères d'avancements issus des lignes directrices de gestion et de l'arbitrage des élus, que seront arrêtées les listes définitives d'agents promus. Les emplois non utilisés seront proposés à la suppression, le moment venu, par délibération ultérieure.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le tableau des emplois proposé ci-dessus.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 70

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Gérard LABORDERIE

Vice-Président Délégué

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 20 JUIN 2022

RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Madame **Sonia LUSSIEZ**, Déléguée du Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code du travail ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant ;

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la convention collective nationale IDCC 2147 ;

Vu le tableau des effectifs adopté par délibération par le Conseil communautaire ;

Vu les besoins de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) et les moyens nécessaires pour son fonctionnement, il y a lieu de réactualiser le tableau des effectifs ;

Vu les besoins de recrutement temporaires pour les agents relevant du statut de droit public ou privé ;

Vu l'avis du Comité Technique, au regard des suppressions de poste ;

Considérant que les emplois permanents vacants peuvent être occupés par des agents contractuels de droit public conformément à l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique et que leur rémunération est fixée par référence aux grades indiqués dans le tableau joint en annexe, en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience.

Considérant que pour les Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC), il convient de compléter le tableau des effectifs en créant des postes qui seront pourvus par des agents sous statut de droit privé et que leur rémunération est fixée par référence aux groupes indiqués dans le tableau joint en annexe, en prenant en compte, notamment, les fonctions/missions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience ;

Considérant que les emplois temporaires peuvent être occupés par des agents contractuels de droit public conformément aux articles du Code Général de la Fonction Publique et que leur rémunération est fixée par référence aux grades indiqués dans le tableau joint en annexe, en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience ;

Considérant que pour les Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC), les emplois temporaires peuvent être occupés par des agents contractuels de droit privé conformément aux articles L.1242-1 et suivants du Code du travail, il convient de compléter le tableau des effectifs en créant des postes temporaires en fixant la rémunération par référence aux groupes indiqués dans le tableau joint en annexe, en prenant en compte, notamment, les fonctions/missions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience ;

Considérant que les dispositions de l'article L.332-13 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du Code Général de la Fonction Publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale. Les besoins du service pouvant justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Considérant qu'il est nécessaire de pouvoir remplacer des salariés des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) absents pour les motifs énumérés à l'article L.1242-2 du Code du travail, et ce seulement pour les cas prévus à cet article pour l'exécution d'une tâche précise et temporaire ;

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Adopte les créations et suppressions d'emplois, figurant dans les tableaux des emplois proposés dans les annexes jointes.
- Permet le recrutement d'agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du CGFP pour remplacer des fonctionnaires ou agents contractuels indisponibles
- Permet le recrutement de salariés contractuels dans les conditions fixées à l'article L.242-2 du Code du travail pour remplacer les salariés indisponibles.

Le Conseil d'Agglomération adopte à la majorité cette délibération.

Pour : 68

Contre : 2

Abstention : 0

Non participé : 0

Sonia LUSSIEZ

Déléguée du Président

Modification du tableau des emplois publics permanents

Emplois publics permanents - Suppressions

BUDGET	DIRECTION	EMPLOI	Cadre d'emploi et ou grades		Durée du travail	Cat.	Nombre	Observations
			Grade minimum de recrutement à l'emploi	Grade maximum d'ouverture de l'emploi				
PRINCIPAL	Déchets ménagers	Agente / Agent de déchèterie	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	-	100%	C	1	Poste existant sur autre grade suppression au 1er juillet 2022
	Déchets ménagers	Conductrice / Conducteur polyvalent	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	-	100%	C	1	Poste existant sur autre grade suppression au 1er août 2022
	Gestion du patrimoine	Opératrice / Opérateur en maintenance des véhicules et matériels roulants	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	-	100%	C	1	Poste existant sur autre grade suppression au 1er juillet 2022
	Conservatoire à rayonnement départemental	Chef(fe) de service et adjoint(e) au (à la) directeur(trice)	Attaché	-	100%	A	1	Poste existant sur autre grade suppression au 1er octobre 2022
	Conservatoire à rayonnement départemental	Chef(fe) de service et adjoint(e) au (à la) directeur(trice)	Attaché	Attaché principal	100%	A	1	Poste existant sur autre grade suppression au 1er juillet 2022
	Sports	Chargé de propreté des locaux	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	-	100%	C	1	Poste existant sur autre grade suppression au 1er juillet 2022
	Gestion du patrimoine	Chargé(e) d'accueil et du courrier	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	-	100%	C	1	Poste existant sur autre grade suppression 1er juillet 2022
	Médiathèques	Agente / Agent de bibliothèque	Adjoint territorial du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	-	100%	C	1	Poste existant sur autre grade au 1er juillet 2022
	Gestion des Déchets Ménagers	Chef(fe) d'équipe transfert et transport	Technicien	-	100%	B	1	Poste existant sur autre grade suppression au 1er juillet 2022
	Gestion des Déchets Ménagers	Agent de déchèterie	Adjoint technique	-	100%	C	1	Poste existant sur autre grade suppression au 1er juillet 2022
	Gestion des Déchets Ménagers	Assistant de gestion administrative, financière, budgétaire ou comptable	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	-	100%	C	1	Poste existant sur autre grade suppression au 31 août 2022
	Gestion des Déchets Ménagers	Directeur (trice)	Ingénieur principal	-	100%	A	1	Poste existant sur autre grade suppression au 1er juillet 2022
Gestion des Déchets Ménagers	Agent de maintenance	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	-	50%	C	2	Poste existant sur autre grade suppression au 1er juillet 2022	

Conservatoire à rayonnement départemental	Enseignant(e) artistique-formation musicale générale	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	-	100%	B	1	Réorganisation des heures suite départ en retraite suppression au 31 août 2022
Conservatoire à rayonnement départemental	Enseignant(e) artistique-violoncelle	Professeur d'enseignement artistique hors classe	-	16 heures	BA	1	Réorganisation des heures suite départ en retraite suppression au 31 août 2022
Conservatoire à rayonnement départemental	Enseignant(e) artistique-violoncelle	Assistant d'enseignement artistique de 1ère classe	-	8 heures	B	1	Réorganisation des heures suite départ en retraite suppression au 31 août 2022
Conservatoire à rayonnement départemental	Enseignant(e) artistique-contrebasse	Assistant d'enseignement artistique de 1ère classe	-	6 heures	B	1	Poste existant sur autre grade suppression au 31 août 2022
Conservatoire à rayonnement départemental	Enseignant(e) artistique-violon	Assistant d'enseignement artistique de 1ère classe	-	15 heures	B	1	Modification du temps de travail suppression au 31 août 2022
Conservatoire à rayonnement départemental	Enseignant(e) artistique-violon	Assistant d'enseignement artistique de 1ère classe	-	13 heures	B	1	Modification du temps de travail suppression au 31 août 2022
Conservatoire à rayonnement départemental	Enseignant(e) artistique-chant micro	Assistant d'enseignement artistique	Assistante d'enseignement artistique de 1ère classe	10 heures	B	1	Poste existant sur autre grade suppression au 31 août 2022
Conservatoire à rayonnement départemental	Enseignant(e) artistique-viole de gambe	Assistant d'enseignement artistique de 2ème classe	Professeur d'enseignement artistique hors classe	5 heures	B	1	Réorganisation des heures suite aux inscriptions Suppression au 31 août 2022
Conservatoire à rayonnement départemental	Enseignant(e) artistique-hautbois	Assistant d'enseignement artistique de 2ème classe	Professeur d'enseignement artistique hors classe	5 heures	B	1	Modification du temps de travail suppression au 31 août 2022
Conservatoire à rayonnement départemental	Enseignant(e) chant lyrique	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique de 1ère classe	10 heures	B	1	Poste existant sur autre grade suppression au 31 août 2022
Mission Management qualité	Conseillère / Conseiller en organisation et amélioration continue	Technicien Principal de 1ère classe	-	100%	B	1	Poste existant sur autre grade suppression au 31 août 2022
Finances	Analyste financier	Rédacteur principal de 2ème classe	-	100%	B	1	Poste existant sur autre grade suppression au 31 août 2022
Ressources Humaines	Assistant de gestion administrative, financière, budgétaire ou comptable	Adjoint administratif Principal de 1ère classe	-	100%	C	1	Poste existant sur autre grade suppression au 31 août 2022
Ressources Humaines	Chargé du budget comptabilité	Rédacteur principal de 1ère classe	-	100%	B	1	Poste existant sur autre grade suppression au 31 décembre 2022
Médiathèques	Agent de bibliothèque	Adjoint du patrimoine	-	80%	C	1	poste existant sur autre grade suppression 31 AOUT 2022
Sports	Chargé de propreté des locaux	Adjoint technique de 2ème classe	-	100%	C	1	poste existant sur autre grade suppression 31 septembre 2022

	Gestion du Patrimoine	Agent technique batiment	Agent de maitrise	-	100%	C	1	Poste existant sur autre grade suppression au 31 octobre 2022
	SEV	Assistante de prévention	Technicien	Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	100%	B	1	Réorganisation des missions suppression 1er septembre 2022
A S S A I N I S S E M E N T	Assainissement	Surveillant(e) de travaux	Adjoint technique principal de 2ème classe	-	100%	C	1	Poste existant sur autre grade suppression au 1er juillet 2022
	Assainissement	Surveillant(e) de travaux	Adjoint technique principal de 2ème classe	-	100%	C	1	Poste existant sur autre grade suppression au 1er juillet 2022

Emplois publics permanents - Créations

BUDGET	DIRECTION	EMPLOI	Cadre d'emploi et ou grades		Durée du travail	Cat.	Nombre	Observations
			Grade minimum de recrutement à l'emploi	Grade maximum d'ouverture de l'emploi				
Principal	Gestion des Déchets Ménagers	Chef(fe) d'équipe transfert et transport	Agent de Maîtrise Technicien	Agent de maîtrise principal Technicien principal de 1ère classe	100%	CB	1	Poste existant sur autre grade
	Gestion des Déchets Ménagers	Agent de déchèterie	Adjoint technique	Adjoint Technique principal de 1ère classe	100%	C	1	Poste existant sur autre grade
	Gestion des Déchets Ménagers	Assistant de gestion administrative, financière, budgétaire ou comptable	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	100%	C	1	Poste existant sur autre grade
	Gestion des Déchets Ménagers	Directeur (trice)	Attaché Ingénieur	Directeur Attaché hors classe Ingénieur en chef	100%	A	1	Poste existant sur autre grade
	Gestion des Déchets Ménagers	Agent de maintenance	Adjoint technique	Adjoint technique de 1ère classe	100%	C	1	poste existant sur autre grade
	Conservatoire à rayonnement départemental	Enseignant(e) artistique - clarinette	Assistant(e) d'enseignement artistique principal de 2ème classe	Professeur d'enseignement artistique hors classe	100%	C	1	Poste existant sur autre grade
	Conservatoire à rayonnement départemental	Enseignant(e) artistique - formation musicale	Assistant(e) d'enseignement artistique principal de 2ème classe	Assistant(e) d'enseignement artistique principal de 1ère classe	8 heures	B	1	Réorganisation des heures suite départ en retraite
	Conservatoire à rayonnement départemental	Enseignant(e) artistique - accompagnement danse	Assistant(e) d'enseignement artistique principal de 2ème classe	Assistant(e) d'enseignement artistique principal de 1ère classe	8 heures	B	1	Réorganisation des heures suite départ en retraite
	Conservatoire à rayonnement départemental	Enseignant(e) artistique - violoncelle	Assistant(e) d'enseignement artistique principal de 2ème classe	Assistant(e) d'enseignement artistique principal de 1ère classe	20 heures	B	1	modification de la durée du temps de travail
	Conservatoire à rayonnement départemental	Enseignant(e) artistique - contrebasse	Assistant(e) d'enseignement artistique principal de 2ème classe	Professeur d'enseignement artistique hors classe	6 heures	BA	1	poste existant sur autre grade
	Conservatoire à rayonnement départemental	Enseignant(e) artistique - violon	Assistant(e) d'enseignement artistique principal de 2ème classe	Professeur d'enseignement artistique hors classe	11 heures	BA	1	modification de la durée du temps de travail
	Conservatoire à rayonnement départemental	Enseignant(e) artistique - violon	Assistant(e) d'enseignement artistique principal de 2ème classe	Assistant(e) d'enseignement artistique principal de 1ère classe	17 heures	BA	1	modification de la durée du temps de travail
	Conservatoire à rayonnement départemental	Enseignant(e) artistique - chant micro	Assistant(e) d'enseignement artistique principal de 2ème classe	Professeur d'enseignement artistique hors classe	10 heures	BA	1	poste existant sur autre grade

	Conservatoire à rayonnement départemental	Enseignant(e) artistique - hautbois	Assistant(e) d'enseignement artistique principal de 2ème classe	Professeur d'enseignement artistique hors classe	10 heures	BA	1	Modification du temps de travail
	Conservatoire à rayonnement départemental	Enseignant(e) chant lyrique	Assistant(e) d'enseignement artistique principal de 2ème classe	Professeur d'enseignement artistique hors classe	10 heures	BA	1	Modification du temps de travail
	Mission Management qualité	Conseillère / Conseiller en organisation et amélioration continue	Technicien Principal de 2ème classe Rédacteur principal de 2ème classe	Ingénieur Attaché	100%	BA	1	Poste existant sur autre grade
	Finances	Analyste financier	Rédacteur principal 2eme classe	Attaché	100%	BA	1	Poste existant sur autre grade
	Ressources Humaines	Assistant de gestion administrative, financière, budgétaire ou comptable	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	100%	C	1	Poste existant sur autre grade
	Ressources Humaines	Chargé du budget comptabilité	Rédacteur	Rédacteur principal de 1ère classe	100%	B	1	Poste existant sur autre grade
	Direction Générale	Directeur(trice) de la transformation	Attaché Ingénieur	Directeur Administrateur Ingénieur en chef	100%	A	1	Réorganisation
	Médiathèques	Agent de bibliothèque	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	80%	C	1	Poste existant sur autre grade
	Sports	Chargé de propreté des locaux	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	100%	C	1	Poste existant sur autre grade
	Gestion du Patrimoine	Ouvrier de maintenance des batiments	Adjoint technique principal de 2ème classe	Agent de maitrise	100%	C	1	Poste existant sur autre grade
	Gestion du patrimoine	Opératrice / Opérateur en maintenance des véhicules et matériels roulants	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe Agent de maitrise	100%	C	1	Poste existant sur autre grade
	Mission PSST	Conseiller en prévention	Agent de maitrise	Technicien principal de 1ère classe	100%	CB	1	Réorganisation des missions
A S S A I N I S S E M E N T	Assainissement	Contrôleur de travaux	Agent de maîtrise	Technicien principal de 1ère classe	100%	CB	1	Poste existant sur autre grade
	Assainissement	Contrôleur de travaux	Agent de maîtrise	Technicien principal de 1ère classe	100%	CB	1	Poste existant sur autre grade

Conseil d'Agglomération du 20 Juin 2022
Annexe
Modification du tableau des emplois temporaires publics

Emplois temporaires - création pour l'année 2022

BUDGET	DIRECTION	EMPLOI	Cadre d'emploi et ou grades		Durée du travail	Cat.	Nombre	Observations
			Grade minimum	Grade maximum				
P R I N C I P A L	Gestion du patrimoine	Agent au garage	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	100%	C	1	
	Médiathèques	Agent de bibliothèque	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	100%	C	1	
	Médiathèques	Chargé(e) de mission événementiel communautaire	Rédacteur principal de 2ème classe Assistant(e) de conservation du patrimoine principal de 2ème classe	Attaché Attaché de conservation du patrimoine	100%	BA	1	
	Sports	Agent d'entretien technicien d'hygiène et accueil	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	100%	C	1	
	Musées	Agent d'accueil - surveillance entretien	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	50%	C	1	

Conseil d'Agglomération du mois de juin 2022
Annexe 2
Modification du tableau des emplois temporaires de droit privé

Emplois temporaires - création pour l'année 2022

BUDGET	DIRECTION	EMPLOI	Classification		Niveau de rémunération mini conventionnel (CCN 2147) hors prime en attendant accord d'établissement	Quotité de travail	Nombre	Observations
			Minimum	Maximum				
E A U	Service des eaux du vivier	Releveur/se de compteurs d'eau	Groupe II	Groupe III	de 21022€ à 220409€	TC	2	Surcroît temporaire d'activité
	Service des eaux du vivier	Assistant (e) administratif (ve) et technique	Groupe II	Groupe III	de 21022€ à 220409€	TC	1	Surcroît temporaire d'activité

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 20 JUIN 2022

DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE EMPLOI ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - TARIFS ET MODALITÉS DE RECOUVREMENT DE LA TAXE DE SÉJOUR À COMPTER DU 1ER JANVIER 2023

Madame **Elisabeth MAILLARD**, Vice-Présidente Déléguée, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu :

- Les articles L.2333-26 et suivants, L.5211-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Les articles R.2333-43 et suivants du CGCT,
- La délibération du Conseil d'Agglomération du 21 septembre 2009 approuvant l'instauration de la taxe de séjour communautaire,

Considérant que la délibération du Conseil d'Agglomération fixant les tarifs et les modalités de recouvrement de la taxe de séjour doit être votée avant le 1^{er} juillet de l'année pour être applicable au 1^{er} janvier de l'année suivante,

Il est proposé d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2023 la taxe de séjour au réel et proportionnelle sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Niortais selon les modalités suivantes de mise en œuvre :

1-Régime d'institution

L'ensemble des hébergements doit être assujéti à la taxe de séjour, le principe d'égalité devant la loi interdisant qu'une catégorie d'hébergement soit exemptée de toute taxation.

La loi prévoit qu'une même catégorie d'hébergement doit faire l'objet d'un seul régime d'imposition. Aussi les aires de camping-cars et parcs de stationnement, seront désormais soumis au régime réel au même titre que les terrains de camping, de caravanage et que les hébergements de plein air.

- Taxe de séjour au réel :

Le régime du réel concerne les natures d'hébergement suivantes :

- les palaces ;
- les hôtels de tourisme ;
- les résidences de tourisme ;
- les meublés de tourisme ;
- les villages de vacances ;
- les chambres d'hôtes ;
- les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristique ;
- les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air ;
- les ports de plaisance ;

La taxe de séjour est établie sur les personnes qui ne sont pas domiciliées sur la commune et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles seraient redevables de la taxe d'habitation.

- Taxe de séjour au pourcentage :

Le régime proportionnel concerne les hébergements non-classés (en attente de classement ou sans classement) exceptés les terrains de camping rattachés à la 8^{ème} catégorie du tableau des tarifs ci-après.

La taxe de séjour est due par tous les hébergeurs de logements non-classés ou par les plateformes servant d'intermédiaires. Les plateformes sont effectivement dans l'obligation de collecter la taxe de séjour et de la reverser.

2-Périodes de perception, de déclaration et de reversement

La période de perception couvre toute l'année civile.

La loi de finances pour 2020 a modifié la périodicité de reversement de la taxe de séjour collectée par les plateformes. Dorénavant, les plateformes devront procéder à deux versements de la taxe de séjour qu'elles auront collectée : au plus tard le 30 juin et le 31 décembre.

Les autres gestionnaires d'hébergement (professionnels ou particuliers) doivent donc déclarer et reverser la taxe de séjour à la fin de chaque trimestre civil, selon les conditions suivantes :

- Etablir 4 déclarations par an concernant les périodes suivantes :
 - 1^{er} janvier – 31 mars ;
 - 1^{er} avril – 30 juin ;
 - 1^{er} juillet – 30 septembre ;
 - 1^{er} octobre – 31 décembre.
- S'acquitter de son reversement le 20 du mois suivant chaque trimestre civil, soit avant les dates suivantes:
 - 20 avril pour la collecte du 1^{er} trimestre ;
 - 20 juillet pour la collecte du 2nd trimestre ;
 - 20 octobre pour la collecte du 3^{ème} trimestre ;
 - et 20 janvier pour la collecte du 4^{ème} trimestre.

Dans le cadre de la régie prolongée, celle-ci peut recevoir les versements au-delà de ces dates, dans la limite d'un mois supplémentaire.

3-Assiettes, tarifs et exonérations

- Barème des tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2023, sous réserve d'éventuelles évolutions législatives et règlementaires :

Catégories d'hébergement	Tarifs
Palaces	4,30 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,45 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,10 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,95 €

Catégories d'hébergement	Tarifs
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,75 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,70 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

Hébergements sans classement ou en attente de classement 5%

Les hébergements non-classés ou en attente de classement seront taxés dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité, conformément aux dispositions de l'article 124 de la loi de finances pour 2021.

- Calcul de la taxe de séjour :

- Au réel :

Le montant de la taxe de séjour au réel est calculé par personne et par nuitée de séjour.

- Au pourcentage :

Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée, en application du tableau ci-dessus, le montant afférent de la taxe de séjour est plafonné à 4,30 € (plafond applicable aux palaces). Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Nuitée HT	/	Nombre de personnes accueillies (assujetties ou non)	X	5% (plafond applicable : 4,30 €)	X	Nombre de personnes assujetties
-----------	---	--	---	----------------------------------	---	---------------------------------

- Exonérations :

Sont exemptés de la taxe de séjour :

- Les personnes mineures,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ou EPCI,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1 € par nuitée,
- Les personnes qui seraient normalement redevables de la taxe d'habitation sur la commune,
- Les personnes qui bénéficient d'un bail-mobilité et qui sont domiciliées dans la commune.

4-Pénalités et sanctions

- Pénalités de retard

Tout retard dans le versement du produit de la taxe donne lieu à l'application d'un intérêt par mois de retard et précisé à l'article L.2333-38 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Procédure de taxation d'office

En cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe collectée, le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais adresse au propriétaire de l'hébergement une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Faute de régularisation dans le délai de trente jours suivant la notification de cette mise en demeure, un avis de taxation d'office motivé est communiqué au déclarant défaillant trente jours au moins avant la mise en recouvrement de l'imposition.

Dans le délai de trente jours séparant la notification de l'avis de taxation d'office de la mise en recouvrement de l'imposition, le redevable peut présenter ses observations au Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

La réponse motivée définitive du Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais est alors notifiée dans les trente jours suivant la réception des observations du redevable.

Lorsque l'hébergeur refuse de communiquer les éléments nécessaires à la liquidation de la taxe de séjour à partir de l'occupation réelle de l'hébergement, le montant de la taxation d'office dû par l'hébergeur est calculé sur la base de la capacité totale d'accueil multipliée par le tarif de la taxe de séjour applicable sur la totalité des nuitées de la période considérée.

- Sanctions pénales

Sont punis des peines d'amende prévues pour les contraventions de la quatrième classe :

- L'absence de déclaration du produit de la taxe collectée ou la transmission hors délai de la déclaration ;
- La tenue inexacte ou incomplète de l'état récapitulatif annuel ou d'une déclaration ;
- La non-perception du produit de la taxe auprès des personnes assujetties ;
- Le fait de ne pas avoir reversé le montant de la taxe de séjour due dans les conditions et délais fixés par la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Chaque manquement à l'une des obligations donne lieu à une infraction.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve les modalités décrites ci-dessus de recouvrement de la taxe de séjour au réel et au pourcentage de la taxe de séjour sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Niortais à compter du 1^{er} janvier 2023,
- Approuve les tarifs de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2023, sous réserve de modifications législatives ou réglementaires,
- Autorise le Président ou la Vice-Présidente Déléguée à signer les documents afférents.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 70

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Elisabeth MAILLARD

Vice-Présidente Déléguée

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 20 JUIN 2022

SPORTS - TARIFS DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUTAIRES

Monsieur **Philippe MAUFFREY**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Chaque année il convient de s'interroger sur le niveau des tarifs appelés en contrepartie des services publics dispensés par la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Après la crise sanitaire, le contexte géopolitique occasionne une hausse du coût de l'énergie, dont les équipements sportifs sont de grands consommateurs.

Pour compenser une partie de cette augmentation des dépenses de fonctionnement des équipements, il est proposé une augmentation de 2,5% des tarifs pour l'ensemble des équipements sportifs.

Cette révision des tarifs est également l'occasion de continuer à harmoniser la politique tarifaire des équipements entre les piscines et les équipements de la Venise Verte, transférés plus récemment à la Communauté d'Agglomération du Niortais.

La nouvelle grille tarifaire pour l'année 2022-2023 comporte ainsi les modifications suivantes :

- Piscines :
 - Augmentation de 2,5% sur tous les tarifs, y compris la valeur du point (cartes à points),
 - Changement de rubrique pour les activités « jardin aquatique » et « perfectionnement adultes » car il s'agit d'activités encadrées et non d'animations,
- Patinoire :
 - Augmentation de 2,5% sur tous les tarifs, y compris la valeur du point,
 - Révision des pourcentages de réduction en fonction du quotient familial ou de majoration en fonction du lieu de résidence, afin d'appliquer la même approche que pour les piscines ;
- Piscine et Patinoire :
 - Création d'abonnements annuels permettant l'accès illimités : aux piscines – à la patinoire – aux piscines et patinoire - cet abonnement a pour but de rendre les tarifs attractifs pour un public fréquentant assidument les équipements et ainsi le fidéliser ; il est décliné pour enfants et adultes, en tenant compte du lieu de résidence et des Quotients Familiaux.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Adopte les tarifs des équipements sportifs proposés, en annexe, pour l'année 2022/2023.

Le Conseil d'Agglomération adopte à la majorité cette délibération.

Pour : 68

Contre : 2

Abstention : 0

Non participé : 0

Philippe MAUFFREY

Vice-Président Délégué

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 20 JUIN 2022

SPORTS - MODIFICATION DU PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS DU CENTRE AQUATIQUE DES FRAIGNES À CHURAY ET DU RÉGLEMENT INTÉRIEUR DES ÉQUIPEMENTS AQUATIQUES DE LA CAN

Monsieur **Philippe MAUFFREY**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Le P.O.S.S. « Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours » est le document formalisant la surveillance des plages et bassins et les procédures d'intervention en cas d'accident. Elaboré à l'attention du personnel de chaque équipement, il est tenu à disposition des publics accueillis.

La modification structurelle du bâtiment avec l'arrivée des modulaires pour augmenter le nombre de vestiaires et répondre aux exigences du droit du travail nécessite la réactualisation du P.O.S.S du Centre Aquatique des Fraignes à Chauray.

En référence à la notion de « maintien du bon ordre dans les lieux publics » faisant appel aux pouvoirs de police du maire de la commune où est implanté l'équipement, le P.O.S.S. sera transmis au Maire de la commune de Chauray pour qu'un arrêté soit pris en ce sens.

Par ailleurs certains fonctionnements des équipements aquatiques communautaires ayant été revus, une révision des règlements intérieurs (R.I) a également été opérée.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le règlement intérieur de l'ensemble des piscines de la CAN,
- Approuve le P.O.S.S. du Centre Aquatique des Fraignes à Chauray,
- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à les signer.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 70

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Philippe MAUFFREY

Vice-Président Délégué

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 20 JUIN 2022

TRANSPORTS ET MOBILITÉ - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU RÉSEAU DES MOBILITÉS - CHOIX DU MODE DE GESTION - RENOUVELLEMENT DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC À COMPTER DU 1ER JANVIER 2024

Monsieur **Alain LECOINTE**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 à L.1411-18 et L.1413-1 ;

Vu le code de la commande publique et notamment sa III^{ème} partie relative aux concessions ;

Vu le rapport sur le choix du mode de gestion et de présentation du projet de délégation de service public, décrivant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, annexé à la présente délibération ;

Vu la réunion du Comité Technique en date du 8 juin 2022 ;

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) en date du lundi 13 juin 2022 ;

La Communauté d'Agglomération du Niortais est l'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) sur son territoire composé de 40 communes pour une population de 121 220 habitants sur une vaste aire de 821 km².

Le réseau de transport public Tanlib qui couvre tout le territoire de la CAN est géré en délégation de service public depuis son origine. Le contrat actuel, entré en vigueur le 1^{er} avril 2017, a notamment mis en œuvre à compter du 8 juillet 2017 un nouveau réseau restructuré intégrant les transports collectifs et les modes de déplacements doux, ainsi que la gratuité au 1^{er} septembre 2017. Au total, la contribution du contrat initial s'élève à 65 357 798 € sur la durée de 6 ans prévus par le contrat.

La convention de DSP a fait l'objet de 7 avenants, portant ainsi la contribution totale à 70 013 334 €.

Un nouvel avenant devrait intervenir en 2022. En effet, la crise sanitaire COVID 19 a fortement perturbé la mobilité et en particulier les déplacements en transport public. Elle a induit une transformation profonde de la mobilité et des modalités de travail en favorisant le passage au télétravail de manière structurelle.

De ce fait, les enquêtes prévues pour mesurer l'évolution des origines destinations ont été reportées dans l'attente de la sortie de la pandémie puis d'un retour des déplacements « à la normale », pour que la fréquentation soit mesurée de manière fiable et puisse être étudiée valablement en vue de la préparation du futur contrat et de la réalisation d'un bilan de la gratuité. L'enquête sera donc réalisée

en septembre 2022 pour une restitution des résultats en décembre 2022 et une transmission aux candidats à la procédure de DSP.

Pour ces raisons, le contrat en cours devra être adapté et une prolongation est envisagée jusqu'au 31 décembre 2023.

Le réseau TANLIB actuel représente 10 lignes régulières urbaines, 2 navettes de centre-ville, 7 lignes périurbaines, 197 lignes scolaires, 9 secteurs de transport à la demande, un service de transport spécifique des personnes à mobilité réduite, 1 000 vélos à assistance électrique en location moyenne et longue durée, 50 vélos électriques en libre-service dans 7 stations, 3 vélos cargos, 15 trottinettes électriques en location, un service de covoiturage, les lignes régionales routières et ferroviaires desservant la CAN.

Le réseau compte 2 889 416 km commerciaux annuels (2021) pour une fréquentation de 5 040 181 voyages.

La fréquentation bus a connu une forte augmentation avec la mise en place de la gratuité à partir de septembre 2017 (+33% entre 2016 et 2019).

Le réseau Tanlib représente en 2020 un chiffre d'affaires d'exploitation d'environ 13,416 M€, la participation financière de la CAN étant d'un peu plus de 13M€ (11,82M€ de contribution forfaitaire et 1,2 M€ pour les recettes compensées liées aux voyages).

Dans ce contexte, afin d'assurer la continuité du service public des transports, il convient dès à présent de se prononcer sur les modalités d'exploitation dudit service à l'issue de la convention de délégation de service public en vigueur et de lancer la procédure correspondante.

Au terme d'une réflexion et d'une analyse approfondie sur les différents modes de gestion envisageables, détaillée dans le rapport ci joint, plusieurs motifs conduisent à considérer que la délégation de service public est le mode de gestion le plus adapté.

En effet, le choix du recours à la délégation de service public permet notamment de :

- confier la gestion opérationnelle du service à un professionnel ;
- transférer le risque commercial du service à l'opérateur ;
- recourir à l'expertise et aux moyens, notamment humains, du délégataire en matière de transport et de mobilités complexes ;
- bénéficier de l'innovation liée aux nouvelles mobilités et à la digitalisation permise par les équipes de R&D et divers incubateurs de start-up ;
- faire peser sur le délégataire la responsabilité des dommages pouvant être causés tant aux usagers qu'aux tiers par le fonctionnement du service ;
- mettre à charge du délégataire tout ou partie de la réalisation et du financement des investissements nécessaires et de lui faire supporter l'aléa technique tenant à l'obligation de maintenir le bon fonctionnement du service public et sa continuité.

En outre, dans le cadre de la procédure de passation d'une délégation de service public, la Communauté d'Agglomération du Niortais dispose d'une liberté de négociation à même de réduire au mieux les coûts tout en garantissant une qualité du service proposé ainsi que les principes de continuité et d'égalité.

Dans ces conditions, compte tenu des spécificités liées à la gestion du service public de transports, il est proposé de recourir à une délégation de service public telle que définie aux articles L.3000-1 et suivants du code de la commande publique et L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le renouvellement de cette délégation de service public s'inscrira ainsi dans la poursuite des objectifs suivants :

- Proposer un réseau de transport public multimodal et intermodal adapté à la fois aux besoins de la population résidente permanente du territoire et aux actifs (salariés, étudiants, seniors ...) :
 - améliorant la desserte des pôles générateurs avec des liaisons directes depuis les zones d'habitat vers les zones d'emplois et d'enseignement notamment,
 - adaptant les amplitudes horaires et la fréquence de passage des bus,
 - restructurant intégralement le transport des scolaires avec des temps de parcours les plus courts possibles et en optimisant les moyens mis en œuvre,
 - limitant notamment les correspondances,
 - proposant des solutions efficaces de transports publics pour la desserte des zones rurales et des zones d'activités notamment celles implantées en zones périurbaines (services flexibles, vélos, covoiturage, ...),
 - poursuivant le développement de l'usage des modes doux : vélos/trottinettes en location (longue durée et libre-service), covoiturage, voitures en autopartage,

- Développer le nombre d'utilisateurs utilisant le réseau Tanlib et le taux de mobilité des usagers en :
 - proposant une information globale, multi et intermodale avec des outils numériques de qualité, performants et simples d'utilisation (MAAS),
 - développant des actions commerciales où l'opérateur va vers le futur usager et l'accompagne / l'attire dans les bus et les modes doux (le vélo notamment),
 - améliorant fortement la compréhension de l'information et la manière dont elle parvient directement à la population et aux actifs du territoire pour simplifier et faciliter l'utilisation des bus notamment dans les zones périurbaines et rurales,

- Proposer une organisation efficiente et efficace pour la conduite du projet avec :
 - une société délégataire dédiée à la DSP objet du présent rapport,
 - un organigramme performant,
 - une équipe de direction compétente et expérimentée,
 - une organisation permettant une maîtrise de la qualité de la production des services en propre et en sous-traitance notamment,
 - un engagement sur le reporting demandé au délégataire par l'autorité délégante tant sur la forme que sur le contenu,
 - des données de qualité et des outils de suivi temps réel mis à disposition de la Communauté d'Agglomération.

Le périmètre de la délégation de service public : Le contrat portera sur l'exploitation du réseau de transports collectifs et les services de mobilités actives, (vélos, marche à pied) et partagées (covoiturage, autopartage, ...) dans le ressort territorial de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN).

Le portage des investissements : L'autorité délégante souhaite à ce stade porter les investissements par souci de maîtrise financière. Cela permet notamment à la CAN de pouvoir bénéficier de subventions. Toutefois, elle ne s'interdit pas durant le contrat (en cours ou à l'entrée en vigueur) de déléguer la réalisation et le financement d'investissements au délégataire. Dans tous les cas, le délégataire apporte son assistance technique à la collectivité pour la réalisation des investissements.

Des options pourront être demandées aux candidats pour les éléments de la politique des transports que l'Autorité délégante n'est pas certaine de mettre en œuvre durant le contrat et/ou pour lesquels elle a besoin d'éléments pour prendre sa décision. Les candidats devront alors obligatoirement remettre une offre pour chacune des options demandées. Les options n'engagent pas la collectivité, mais obligent les candidats. A ce stade, les options ne sont pas encore définies.

Les candidats pourront proposer des variantes par rapport au programme de consultation.

Il est ainsi proposé une durée de l'ordre de 6 ans pour le futur contrat. L'échéance du contrat en cours est actuellement au 31 mars 2023 ; toutefois il est envisagé de le prolonger jusqu'au 31 décembre 2023 pour tenir compte des effets induits de la crise sanitaire concernant notamment les enquêtes sur la fréquentation.

Dans cette perspective, le contrat de DSP entrerait en vigueur au 1^{er} janvier 2024 et serait échu au 31 décembre 2029.

En conclusion, conformément à l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil d'Agglomération est ainsi invité à statuer sur le principe de la délégation de service public envisagée sur la base du rapport joint, lequel présente également les caractéristiques essentielles des prestations que devra assurer le futur concessionnaire.

La CAN souhaite également proposer une indemnisation des candidats qui répondront à la consultation comme suit :

- une indemnisation globale plafonnée à 200 000 euros ;
- un montant plafonné à 100 000 euros par candidat non retenu ayant remis une offre finale après avoir participé à l'ensemble des réunions de négociations ;
- en cas de procédure infructueuse, les indemnités ne seront pas versées.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le principe de la Délégation de Service Public pour l'exploitation du réseau de transports collectifs et des mobilités actives et partagées, selon les modalités exposées dans le rapport de présentation ci-annexé,
- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à engager et conduire la procédure, et notamment à négocier, après avis de la commission de délégation de service public, les propositions recueillies à la suite de la mise en concurrence, étant entendu que la délégation définitive fera l'objet d'une délibération ultérieure après présentation du dossier au Conseil d'Agglomération.

Le Conseil d'Agglomération adopte à la majorité cette délibération.

Pour : 65

Contre : 4

Abstention : 1

Non participé : 0

Alain LECOINTE

Vice-Président Délégué

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU LUNDI 20 JUIN 2022

MUSÉES - APPROBATION DE LA GRILLE TARIFAIRE 2022 - 2023

Monsieur **Alain CHAUFFIER**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Chaque année, il convient de s'interroger sur le niveau de tarifs appelés en contrepartie des services publics dispensés par la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Cette politique tarifaire partage aussi une préoccupation sociale, de démocratisation et d'accès aux équipements.

Pour l'exercice 2023, les musées Bernard d'Agesci & du Donjon et l'atelier de restauration de peintures et arts graphiques proposent :

- une actualisation de certains tarifs compte tenu de l'évolution du coût de la vie,
- l'intégration des musées au dispositif City pass La Rochelle,
- la suppression du Pass Patrimoine,
- la suppression des tirages photographiques en version papier pour les demandes de visuels,
- la suppression des photographies complémentaires pour les dossiers de diagnostics des œuvres,
- la création d'un tarif pour les groupes d'adultes empêchés physiquement, psychologiquement, sociologiquement en lien avec la démarche accessibilité/inclusion,
- la création d'un tarif pour les groupes d'adultes demandant une visite guidée en dehors des horaires d'ouverture,
- la création d'un tarif stockage des œuvres,
- la création d'un tarif pour la réalisation d'anoxie statique,
- la création d'un tarif pour la réalisation de réflectographie par infrarouge,
- la réactualisation des produits mis en vente à la boutique des musées.

Les tarifs de la boutique, de l'anoxie et de l'imagerie prendront effet à compter du 1^{er} juillet 2022.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Adopte les tarifs de l'exercice 2022-2023, proposés en annexe.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 70

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Alain CHAUFFIER

Vice-Président Délégué

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 20 JUIN 2022

MUSÉES - CYCLE D'ENSEIGNEMENT DE L'ECOLE DU LOUVRE - ANNÉE SCOLAIRE 2022 - 2023

Monsieur **Alain CHAUFFIER**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

L'Ecole du Louvre, établissement d'enseignement supérieur, exerce une mission d'enseignement d'histoire de l'art et des civilisations, et de diffusion culturelle.

Dans le souci d'étendre cette diffusion à des publics ne pouvant bénéficier des cours dispensés à Paris dans ses propres locaux, elle mène depuis plusieurs années des actions spécifiques en Régions dans une vingtaine de villes sur le territoire français.

Pour la septième année consécutive, il est proposé de mettre en place pour l'année scolaire 2022-2023 deux cycles d'enseignement, de 5 séances chacun, sur les thèmes :

- « La peinture de genre régionaliste au XIXe siècle », cycle organisé du 18 octobre 2022 au 13 décembre 2022,
- « Exprimer le beau différemment : les arts dans les civilisations de l'Islam », cycle organisé du 7 mars au 4 avril 2023.

Ces cours, ouverts à tous publics sur inscription, ont lieu à l'auditorium du musée Bernard d'Agesci selon les modalités précisées dans la convention jointe en annexe.

Enfin, les thématiques ont été choisies et construites spécifiquement pour le public niortais en relation avec la demande des auditeurs, en lien avec l'exposition temporaire relative à l'artiste Hubert-Sauzeau qui sera présentée au musée Bernard d'Agesci du 21 octobre 2022 au 23 avril 2023 et en écho à nos collections permanentes (legs Piet-Lataudrie - objets d'exception des arts de l'Islam).

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Valide cette démarche de décentralisation de l'Ecole du Louvre au musée Bernard d'Agesci,
- Valide le dispositif exposé dans la convention de partenariat,
- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à signer la convention de partenariat proposée par l'Ecole du Louvre.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 70

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Alain CHAUFFIER

Vice-Président Délégué

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 20 JUIN 2022

COHÉSION SOCIALE INSERTION - COHÉSION SOCIALE - PACTE TERRITORIAL D'INSERTION

Monsieur **Bastien MARCHIVE**, Délégué du Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le RSA ;

Vu les délibérations du 8 mars 2021 et du 11 avril 2022 par lesquelles le Département a adopté le Programme Départemental d'Insertion (PDI) 2021-2027 et le Pacte Territorial d'Insertion (PTI) ;

Pour la mise en œuvre de son Programme Départemental d'Insertion (PDI), le Département souhaite conclure un Pacte Territorial d'Insertion (PTI) dont l'enjeu est de mobiliser l'ensemble des partenaires autour des besoins des publics en difficulté et d'organiser la convergence de leurs actions.

Le précédent PTI est arrivé à échéance fin 2020 et a été prorogé d'une année afin de réaliser l'évaluation et de définir les nouvelles orientations.

La réussite des politiques d'insertion implique la mobilisation des différents acteurs de l'insertion, de l'emploi et de la formation pour traiter les questions de retour à l'emploi et des freins qui font obstacle.

Co-construit avec la Communauté d'Agglomération du Niortais, le PTI est un outil de coordination qui permet aux partenaires de partager leurs objectifs et de mettre en œuvre, chacun dans le cadre de leurs compétences respectives, les orientations stratégiques identifiées collectivement qui visent à :

- renforcer l'accompagnement et garantir les parcours « sans couture » vers l'emploi et la qualification,
- optimiser les ressources mobilisables sur les territoires,
- développer les appuis auprès des personnes afin de surmonter les obstacles à l'insertion,
- favoriser l'accès à l'emploi.

Les signataires du PTI s'engagent à coordonner leurs actions et à décliner ces priorités sur leur territoire.

Sur l'agglomération, le Protocole du PLIE 2022-2028 adopté par la CAN lors du Conseil de mai, décline les objectifs du PTI en les adaptant aux besoins spécifiques de son territoire, à savoir :

- proposer un accompagnement individualisé et renforcé aux publics en difficulté, pour permettre le retour à l'emploi/formation ;

- développer et expérimenter des actions pour lever les freins à l'emploi identifiés dans les domaines de la mobilité, la maîtrise de la langue, les modes de garde, l'illectronisme, la formation et la santé (dont les problématiques psychiques et addictives).

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le Pacte Territorial d'Insertion (PTI) 2022-2027,
- Autorise le Président ou le Délégué du Président à signer ce PTI ainsi que tous les documents afférents à sa mise en œuvre.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 69

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Bastien MARCHIVE

Délégué du Président

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 20 JUIN 2022

AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE - HABITAT - URBANISME FONCIER - PLH 2022-2027 : ÉVOLUTIONS DES DISPOSITIFS RELATIFS AU FINANCEMENT DU LOGEMENT SOCIAL ET À SON VOLET FONCIER

Monsieur **Christian BREMAUD**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu la décision de la Commission du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne relatif aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu les articles L.365-1 et L.411-2 du Code de la Construction et de l'Habitation modifiés par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR,

Vu la délibération du 16 novembre 2015 approuvant le Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2016-2021,

Vu les délibérations des 25 janvier 2016 et 11 avril 2016 approuvant les modalités d'attributions des aides financières de la CAN et des communes, pour la production locative sociale et son volet foncier,

Vu la délibération du 17 octobre 2016 relative à la mise en œuvre de garanties d'emprunts en matière de logement social,

Vu la délibération du 16 décembre 2019 approuvant l'évaluation obligatoire à mi-parcours du PLH et les propositions d'évolutions du programme d'actions,

Vu la délibération du 16 décembre 2019 approuvant les évolutions des dispositifs relatifs au financement du logement social et à son volet foncier,

Vu les délibérations du 15 novembre 2021, du 07 février 2022 et du 11 avril 2022 relatives à l'adoption du PLH communautaire pour la période 2022-2027 au vu de l'avis des 40 communes et de l'Etat,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 11 avril 2022 relative à la mise en œuvre de garanties d'emprunts en matière de logement social,

Considérant qu'à l'appui de l'élaboration du PLH pour la période 2022-2027, l'Agglomération du Niortais a décidé d'adapter les modalités de financement du logement social et à son volet foncier, mais également d'engager le dialogue avec les communes et opérateurs en amont de la conception des projets d'habitat social,

Afin de permettre la livraison de 960 nouveaux logements à loyers modérés en six ans (tous types de produits confondus : PLUS ; PLA-Intégration, PLA-Intégration Adapté, PSLA, PLS étudiants et seniors) pour répondre aux besoins des ménages à faibles ressources et respecter les obligations légales pour les communes concernées (ou potentiellement concernées) par l'article 55 de la loi SRU (Solidarité Renouvellement Urbains), l'Agglomération du Niortais reconduit et fait évoluer ses dispositifs relatifs au financement du logement social (et à son volet foncier) au titre de l'action 9 du PLH 2022-2027.

1/ Les objectifs poursuivis pour le développement du logement social

- Permettre à Aiffres et Chauray d'atteindre les objectifs fixés par l'article 55 de la loi SRU, et poursuivre l'effort de rattrapage à Echiré et Vouillé,
- Orienter la production locative sociale sur des produits cohérents avec le marché de l'immobilier, les besoins et la stratégie habitat, mais également adaptés aux différents contextes locaux (en fonction des zones de marché) et au vieillissement démographique,
- Favoriser davantage la mixité sociale dans chaque programme d'habitat social en développant notamment la diversité des typologies de logements et les produits de logements financés (PLUS et PLA-I),
- Reconstituer l'offre démolie à Niort (hors QPV) et dans les autres communes du Cœur d'Agglomération, en veillant néanmoins à développer une nouvelle offre pour les ménages du 1^{er} quartile (petites typologies et logements financés en PLA-I),
- Apporter plus de diversité dans les programmes en incitant à l'innovation en termes de formes urbaines denses, d'habitat intergénérationnel, ...
- Permettre aux bailleurs sociaux d'assurer l'équilibre financier et économique des opérations locatives sociales, notamment dans les programmes d'acquisition-amélioration.

2/ Les principes d'évolutions des dispositifs relatifs au développement du logement social

- Maintien d'un rythme soutenu de la production de logements locatifs sociaux pour atteindre un objectif annuel moyen de 141 logements de types PLUS, PLA-I, PLA-I Adapté et PLS (seniors et étudiants),
- Réalisation de 5 % minimum de la production locative sociale en acquisition-amélioration,
- Adoption des principes de diversification des formes urbaines, de qualité architecturale et paysagère,
- Adoption des principes de diversifications typologiques, avec un effort particulier à réaliser pour développer davantage des logements de petite taille (T1 / T2) en PLA-I, notamment pour les ménages du 1^{er} quartile, et quelques logements de grande taille,
- Enrichissement du système de suivi des opérations permettant notamment la capitalisation des montages des opérations,
- Ajustement des dispositifs d'aides communautaires (et communales) avec :
 - Des aides de base forfaitaires et des critères de majorations (ambition d'une meilleure qualité thermique et énergétique / diversification typologique / qualité architecturale, urbaine et paysagère),
 - Le maintien d'une participation de la commune en complément de celle communautaire,
 - Une différenciation des aides entre la production neuve et les opérations d'acquisition-amélioration,
 - Le maintien d'une aide à la minoration foncière.
- Présentation obligatoire et le plus en amont possible des projets d'habitat social à l'Agglomération du Niortais, dans le cadre de la « Commission Stratégie territoriale et habitat social ».

3/ Les modalités techniques d'attribution et de versement des aides financières communautaires et communales

L'ensemble des modalités techniques réglementant les conditions d'attribution et de versement des aides financières communautaires (et communales selon les cas) pour la production locative sociale, ainsi que pour les opérations d'acquisition-amélioration, est détaillé dans les différents tableaux joints en annexe de la présente délibération, et applicable à compter du 1^{er} juillet 2022.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Valide la reconduction et les évolutions des dispositifs relatifs au financement du logement social et à son volet foncier au titre de l'action 9 du PLH 2022-2027 ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tous les documents relatifs au bon déroulement, au suivi et à l'animation de ces dispositifs.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 69

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Christian BREMAUD

Vice-Président Délégué

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 20 JUIN 2022

AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE - HABITAT - URBANISME FONCIER - CONVENTION-CADRE PASSÉE AVEC L'ASSOCIATION FONCIÈRE LOGEMENT POUR L'APPLICATION DU DISPOSITIF DIGNÉO

Monsieur **Christian BREMAUD**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Dans le cadre de la convention relative au Plan d'Investissement Volontaire, signé en avril 2019, l'association Foncière Logement s'est engagée à participer à la lutte contre l'habitat indigne ou insalubre, avec le soutien de l'État.

La Foncière Logement est une association à but non lucratif qui agit au sein du groupe Action Logement pour proposer des logements locatifs aux salariés du secteur privé. Pour ce faire, elle s'appuie sur le dispositif Dignéo qui, en partenariat avec les collectivités locales, permet de réaliser et de gérer des logements locatifs de qualité pour les salariés.

La Communauté d'Agglomération du Niortais souhaite permettre aux communes d'étudier l'opportunité et la faisabilité de la mise en œuvre de Dignéo sur leur territoire.

A ce titre, la présente convention propose un cadre partenarial à l'intérieur duquel, les communes de la Communauté d'Agglomération pourront initier un partenariat opérationnel et innovant pour lutter contre l'habitat indigne et dégradé et remettre sur le marché des logements locatifs de qualité, à destination des ménages salariés.

Dans le cadre de la présente convention, la Communauté d'Agglomération s'engage à faire connaître et proposer Dignéo aux communes de son territoire lorsque le marché immobilier répond au modèle économique sur lequel repose ce dispositif. La Foncière Logement orientera la Communauté d'Agglomération et les communes dans l'identification de biens éligibles.

Au terme de cette étape préalable et, dans le cas où une liste d'immeubles serait arrêtée, une convention de coopération sera passée entre la commune, La Foncière Logement et la Communauté d'Agglomération du Niortais, afin d'engager les études nécessaires à la mise en place du dispositif.

Le cas échéant, les protocoles fonciers subséquents à la convention de coopération seront conclus entre La Foncière Logement, la commune et l'opérateur qui sera désigné pour la réalisation des programmes immobiliers.

La présente convention est passée pour une durée de 3 ans, à compter de sa signature.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Valide la convention-cadre à passer avec l'association La Foncière Logement ;
- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué, à signer tous les autres documents relatifs à la mise en œuvre de Dignéo.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 70

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Christian BREMAUD

Vice-Président Délégué

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 20 JUIN 2022

AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE - HABITAT - URBANISME FONCIER - LA FONCIÈRE DIGNÉO - CONVENTION DE COOPÉRATION PASSÉE AVEC L'ASSOCIATION FONCIÈRE LOGEMENT ET LA VILLE DE NIORT POUR L'APPLICATION DU DISPOSITIF DIGNÉO

Monsieur **Christian BREMAUD**, Vice-Président Délégué, expose,

En application de la convention-cadre validée en Conseil d'Agglomération le 20 juin 2022 et passée entre la Foncière Logement et la Communauté d'Agglomération du Niortais, la Ville de Niort souhaite passer une convention de coopération.

Cette convention consiste à engager la Foncière Logement dans la réalisation d'études de faisabilité portant sur un panier constitué de 25 groupements d'adresses, afin de définir les conditions techniques, juridiques et financières de la mise en œuvre du dispositif Dignéo. Les études seront finalisées dans un délai de 3 à 6 mois suivant la signature de la convention de coopération.

La convention de coopération précise également les modalités d'intervention de la SEMIE en tant qu'opérateur unique.

La présente convention est passée pour une durée de 2 ans, à compter de sa signature.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Valide la convention de coopération à passer avec la Ville de Niort et La Foncière Logement,
- Autorise le Vice-Président Délégué, à signer tous les autres documents relatifs à la mise en œuvre de la convention de coopération.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 62

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Christian BREMAUD

Vice-Président Délégué

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 20 JUIN 2022

AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE - HABITAT - URBANISME FONCIER - PRÊT À TAUX ZÉRO COMMUNAUTAIRE : RECONDUCTION ET ÉVOLUTIONS DU DISPOSITIF RELATIF À LA PRIMO-ACCESSION À LA PROPRIÉTÉ

Monsieur **Christian BREMAUD**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données entré en vigueur le 25 mai 2018,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 18 octobre 2010 relative à l'adoption du PLH communautaire pour la période 2010-2015, et celle du 21 octobre 2013 relative à la mise en œuvre des préconisations issues de l'évaluation du PLH communautaire pour la période 2010-2015,

Vu les délibérations du Conseil d'Agglomération du 16 décembre 2013 et 19 mai 2014 relatives à la mise en œuvre de la fiche action 4 du PLH communautaire pour la période 2010-2015 concernant la primo-accession à la propriété sur le territoire de la CAN,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 15 décembre 2014 relative à l'évolution du dispositif d'accession à la propriété par la modification de certains de ses critères d'éligibilité,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 16 novembre 2015 relative à l'adoption du PLH communautaire pour la période 2016-2021,

Vu les délibérations du Conseil d'Agglomération du 25 janvier 2016, du 30 mai 2016 et du 08 avril 2019 relatives à l'évolution du dispositif d'accession à la propriété par la modification d'autres critères d'éligibilité,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 16 décembre 2019 approuvant l'évaluation à mi-parcours du PLH 2016-2021, et les propositions d'évolutions du programme d'actions,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 16 décembre 2019 approuvant les évolutions du dispositif relatif à l'accession à la propriété,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 approuvant les ajustements des modalités d'instruction des prêts d'accession à la propriété,

Vu les délibérations du Conseil d'Agglomération du 15 novembre 2021, du 07 février 2022 et du 11 avril 2022 relatives à l'adoption du PLH communautaire pour la période 2022-2027 au vu de l'avis des 40 communes et de l'Etat,

Considérant qu'à l'appui de l'élaboration du PLH pour la période 2022-2027, l'Agglomération du Niortais a décidé de poursuivre le soutien à la primo-accession à la propriété (y compris l'accession sociale à la propriété), et par conséquent de continuer à proposer le Prêt à taux 0 % communautaire aux ménages éligibles,

Afin d'être en cohérence avec le PTZ de l'Etat, de continuer à soutenir le secteur économique et entrepreneurial du territoire, mais également de tenir compte de l'évolution du contexte sanitaire, social et immobilier, l'Agglomération du Niortais :

- Reconduit avec des ajustements/évolutions, le Prêt à 0 % communautaire dans les mêmes modalités de fonctionnement et de suivi, comme détaillé dans l'annexe jointe à la présente délibération,
- Renouvelle les partenariats avec les acteurs concernés (établissements bancaires prêteurs, courtiers, professionnels de l'immobilier, études notariales, agences immobilières, ...),
- S'appuie sur le bien-fondé de ce dispositif compte-tenu de l'état d'avancement depuis sa mise en place en 2014 :

Nombre de Prêts accordés au 20/06/2022	Coût global d'opérations	Montant des Prêts accordés	Prise en charge des intérêts
305	45 100 000 €	4 400 000 €	450 000 €

La poursuite du soutien à la primo-accession à la propriété doit ainsi contribuer à garantir la pérennité de l'attractivité du territoire, redynamiser les centres-bourgs et centres anciens tout en favorisant le développement d'une offre permettant aux jeunes ménages et/ou familles aux revenus modestes :

- De faire construire une maison individuelle dans un lotissement privé ou communal concerné par le dispositif,
- D'acheter un logement ancien (avec réalisation de travaux d'économie d'énergie),
- D'acheter un logement HLM dans le respect de la législation en vigueur,
- D'acheter en VEFA (Vente en l'état futur d'achèvement) une maison individuelle dans le cadre d'un contrat de location-accession type PSLA.

Sans intérêt pour le bénéficiaire, le Prêt à 0 % communautaire accordé par les établissements bancaires prêteurs, est compris entre 10 000 € et 30 000 € maximum (selon les cas), et remboursable sur 15 ans. Pour tout achat d'un logement ancien avec travaux d'économie d'énergie, il est complété par une aide financière forfaitaire de 2 000 €.

Pour la mise en œuvre et la gestion du dispositif, l'Agglomération du Niortais :

- Alloue un budget de 447 000 € pour six ans devant permettre d'accorder 240 Prêts à 0 % communautaires,
- Reconduit le principe de réajustement pour chaque type de Prêt à 0 % communautaire ayant fait l'objet d'un versement de bonification aux établissements bancaires partenaires,
- Instaure un principe de caducité de trois ans pour tout Prêt à 0 % communautaire n'ayant pas été suivi d'une offre émise par les établissements bancaires partenaires et acceptée par le bénéficiaire.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Valide la reconduction du Prêt à 0 % communautaire et les évolutions du dispositif telles que détaillées dans l'annexe jointe à la présente délibération ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tous les documents relatifs au bon déroulement, au suivi et à l'animation de ce dispositif.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 70

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Christian BREMAUD

Vice-Président Délégué

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 20 JUIN 2022

ASSAINISSEMENT - RAPPORTS ANNUELS 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur **Elmano MARTINS**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-5, D.2224-1 à D.2224-5 ;

Vu le décret n°95-101 du 2 février 1955 dite loi « BARNIER » et ses décrets d'application ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement ;

Vu la circulaire d'application du 28 avril 2008 ;

Vu l'arrêté du 2 décembre 2013 ;

Vu les décrets n°2015-1820 du 29 décembre 2015 et n°2015-1827 du 30 décembre 2015 ;

Vu la loi NOTRe ;

Il vous est présenté les rapports annuels de l'exercice 2021 portant sur le prix et la qualité des services publics de la CAN de :

- l'assainissement collectif ;
- l'assainissement non collectif.

Ces rapports seront tenus à la disposition du public au service assainissement et dans chaque mairie des communes de l'agglomération, pour consultation et ils doivent être présentés au conseil municipal de chaque commune avant le 31 décembre 2022.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Prend acte des rapports annuels 2021 sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif.

Jérôme BALOGÉ

Président

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 20 JUIN 2022

ASSAINISSEMENT - CRÉATION D'UNE RÉGIE À AUTONOMIE FINANCIÈRE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

Monsieur **Elmano MARTINS**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu les dispositions prévues aux articles L.1412-1, L.1413-1, L.2221-1 et suivants, L.2221-11 et suivants, R.2221-1 et suivants, R.2221-63 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 13 juin 2022 ;

Vu l'avis du comité technique en date du 8 juin 2022 ;

Les services publics de l'assainissement collectif et non collectif sont des services publics à caractère industriel et commercial, relevant des compétences obligatoires de la CAN. La CAN a fait le choix d'une exploitation directe de ces services. A cette fin, elle a l'obligation de constituer une régie. Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2023, il est proposé la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Décide la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière à compter du 1^{er} janvier 2023, pour l'exploitation des services publics de l'assainissement collectif et non collectif ;
- Adopte les statuts de la régie annexés à la présente délibération.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 70

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Jérôme BALOGÉ

Président

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 20 JUIN 2022

GESTION DES DÉCHETS - RAPPORT ANNUEL DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (EXERCICE 2021)

Monsieur **Dominique SIX**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu l'article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 dite loi « Barnier » et ses décrets d'application,

Ce rapport regroupe les informations relatives aux communes du territoire du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

Il décrit notamment les collectes, collectes sélectives, traitements des déchets ménagers et assimilés (DMA) ainsi que les bilans comptables et financiers.

Pour l'ensemble des déchets (DMA = collecte en bacs, colonnes + déchèteries), on constate une augmentation d'environ 5 000 tonnes par rapport à 2020, soit + 7,22%. Le poids par habitant en 2021 est donc de 702 kg/hab/an soit + 16% par rapport à 2010.

Fin d'année 2021, une caractérisation a été réalisée sur la partie OMR (Ordures Ménagères Résiduelles) (sac noir), qui est de 193 kg/hab/an sur cette année 2021.

Les résultats de cette caractérisation ont encore montré la présence de :

- 30% de bio déchets soit 57 kg, dont la moitié en aliments non consommés,
- 14% de plastiques soit 27kg, dont 23 kg de plastiques pouvant être triés et mis dans le bac ou la colonne jaunes (destinés à récupérer les emballages),
- 4% de verre soit 8 kg de verre pouvant aller dans la colonne à verre.

Sur l'année 2021, sur les déchèteries, 43 654 tonnes de déchets ont été collectées soit une augmentation de 17,64% par rapport à 2020 (+ 86 000 visites en plus par rapport à 2020 et + 3 000 tonnes de gravats par rapport à 2020).

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Prend acte du rapport annuel du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés – exercice 2021.

Dominique SIX

Vice-Président Délégué

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 20 JUIN 2022

GESTION DES DÉCHETS - EXONÉRATION DES «TARIFS DÉCHETS MÉNAGERS» POUR LES APPORTS EN DÉCHÈTERIES RÉALISÉS PAR DES ASSOCIATIONS

Monsieur **Dominique SIX**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Des associations caritatives ou d'insertion interviennent régulièrement dans le domaine des déchets ménagers ou génèrent des déchets assimilables à ceux d'un ménage.

Conformément au règlement d'utilisation des déchèteries ainsi qu'aux tarifs « déchets ménagers » votés en Conseil d'Agglomération, ces associations devraient s'acquitter de redevances pour des déchets qu'elles détournent mais qui sont en fait produits par des ménages.

En conséquence, la CAN souhaite exonérer les associations suivantes :

- **CROIX ROUGE Antenne de Prahecq - 79230 PRAHECQ**
- **SECOURS CATHOLIQUE - 79000 NIORT**

Elles devront respecter les conditions d'apports et d'accès du règlement des déchèteries de la CAN voté le 29 juin 2021, et notamment les conditions particulières indiquées à l'article 7 de ce règlement. (Voir annexe jointe)

En revanche, ces accès et la gratuité sont subordonnés au tri des déchets en fonction des filières à disposition. Ainsi, une association bénéficiant de l'exonération de tarifs mais n'effectuant pas correctement le tri des déchets peut se voir refuser l'accès aux déchèteries et désactiver ses badges d'accès. Le tri est réalisé sous le contrôle du gardien de déchèterie, en fonction des filières de tri à disposition.

Ces exonérations ont une durée de validité de 3 ans à compter du **1^{er} juillet 2022**. Au-delà, une nouvelle demande devra être transmise à la CAN.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve les exonérations des tarifs « déchets ménagers pour les apports en déchèterie», pour les associations suivantes :
 - CROIX ROUGE Antenne de Prahecq - 79230 PRAHECQ
 - SECOURS CATHOLIQUE - 79000 NIORT

- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à signer les documents s'y afférant.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 70

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Dominique SIX

Vice-Président Délégué

**DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU NIORTAIS**

niort agglo

Agglomération du Niortais

Code régie 47301

FINANCES ET FISCALITE - NOMINATION D'UN MANDATAIRE SUPPLEANT POUR LA REGIE DE RECETTES DE LA PISCINE PRE LEROY A NIORT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu la délibération C26-05-2018 du 28 mai 2018 accordant une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 28 juillet 2021

Vu la décision n° D-254-06-2021 portant nomination de Madame Doriane GAUTRON régisseur de la régie de recettes de la piscine pré-leroy à Niort ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du **01 AVR. 2022** ;

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer un mandataire suppléant de la régie de recettes de la piscine pré-leroy à Niort, en raison d'une réorganisation du service.

DECIDE

Article 1 -

De nommer, à compter du 4 avril 2022, Madame Sorya IBRAHIM-COUTURIER mandataire suppléant de la régie de recettes de la piscine pré-leroy à Niort avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 -

Madame Sorya IBRAHIM-COUTURIER mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 3 -

Le mandataire suppléant est conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectués.

Article 4 -

Le mandataire suppléant ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 5 -

Le mandataire suppléant est tenu de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 6 -

Le mandataire suppléant est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Article 7 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 01 AVR. 2022

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint


Frédéric PLANCHAUD

<p>Mention manuscrite * :vu pour acceptation..... Niort, le 13/04/22 Le régisseur : Doriane GAUTRON </p> <p>* vu pour acceptation</p>	<p>Mention manuscrite * :vu pour.....acceptation..... Niort, le 13/04/22 Le mandataire suppléant : Sorya IBRAHIM-COUTURIER </p> <p>* vu pour acceptation</p>
--	--

niort agglo

Agglomération du Niortais

Code régie 47302

FINANCES ET FISCALITE - NOMINATION D'UN MANDATAIRE SUPPLEANT POUR LA REGIE DE RECETTES DE LA PISCINE CHAMPOMMIER A NIORT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 28 juillet 2021 ;

Vu la délibération C26-05-2018 du 28 mai 2018 accordant une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Vu les décisions n° 29/2014, n° 2/2015, n° 42/2015 et n° 49/2018 portant création et modification d'une régie de recettes pour la piscine Champommier à Niort ;

Vu la décision n° D-405-09-2021 portant nomination de Jocelyne VERGNAULT, régisseur de la régie de recettes de la piscine Champommier à Niort ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et amendes en date du 01 AVR. 2022 ;

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer un mandataire suppléant suite à la réorganisation du service.

DECIDE

Article 1 -

De nommer, à compter du 4/04/2022 :

- Sorya IBRAHIM-COUTURIER mandataire suppléant

de la régie de recettes de la piscine Champommier à Niort, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci et les décisions modificatives y afférentes

Article 2 -

Sorya IBRAHIM-COUTURIER percevra une indemnité de responsabilité en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 3 -

Le mandataire suppléant est conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectués.

Article 4 -

Le mandataire suppléant ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 5 -

Le mandataire suppléant est tenu de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 6 -

Le mandataire suppléant est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

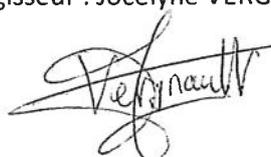
Article 7 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 01 AVR. 2022

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint


Frédéric PLANCHAUD

<p>Mention manuscrite * : Vu pour..... acceptation..... Niort, le 13/04/22 Le régisseur : Jocelyne VERGNAULT</p> <p></p> <p>* vu pour acceptation</p>	<p>Mention manuscrite * : Vu pour..... acceptation..... Niort, le 13/05/22. Le mandataire suppléant : Sorya IBRAHIM-COUTURIER</p> <p></p> <p>* vu pour acceptation</p>
--	--

FINANCES ET FISCALITE - CESSATION DE FONCTIONS DU MANDATAIRE SUPPLEANT ET DE 2

niort agglo

Agglomération du Niortais

MANDATAIRES POUR LA REGIE DE RECETTES PROLONGEE POUR LA COLLECTE DE LA TAXE DE SEJOUR DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

Code régie 47342

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 28 juillet 2021

Vu la décision n° 60/2019 portant nomination de Madame Sophie AUDURIER régisseur de la régie de recettes prolongée pour la collecte de la taxe de séjour de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du 27 AVR. 2022 ;

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de mettre fin aux fonctions du mandataire suppléant et de 2 mandataires de la régie de recettes prolongée pour la collecte de la taxe de séjour de la Communauté d'Agglomération du Niortais en raison de démissions et fin de contrat.

DECIDE

Article 1 -

De mettre fin aux fonctions de :

- Madame Lauriane ANGIBAUD mandataire suppléant au 23 mars 2022
- Mesdames Audrey MOREAU et Camille SALEM mandataires au 1^{er} janvier 2022.

Article 2

-Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 02 MAI 2022
 Pour le Président et par délégation
 La Directrice Générale du Pôle Aménagement du territoire et développement économique

Gwénaëlle DUBEE

Mention manuscrite * : <u>Vu pour acceptation</u> Niort, le <u>03/05/2022</u> Le régisseur : Sophie AUDURIER  * vu pour acceptation	Mention manuscrite * : Niort, le Le mandataire suppléant : Lauriane ANGIBAUD <u>Démission au 23 mars 2022</u> * vu pour acceptation
Mention manuscrite * : Niort, le Le mandataire : Audrey MOREAU <u>Démission au 1^{er} janvier 2022</u> * vu pour acceptation	Mention manuscrite * : Niort, le Le mandataire : Camille SALEM <u>Fin de contrat au 1^{er} janvier 2022</u> * vu pour acceptation

niort agglo

Agglomération du Niortais

FINANCES ET FISCALITE - NOMINATION DE 3 MANDATAIRES DE LA REGIE DE RECETTES PROLONGEE POUR LA COLLECTE DE LA TAXE DE SEJOUR DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

Code régie 47342

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 28 juillet 2021.

Vu la décision n° 60/2019 portant nomination de Madame Sophie AUDURIER régisseur de la régie de recettes prolongée pour la collecte de la taxe de séjour de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du ~~7 AVR. 2022~~

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer 3 mandataires de la régie de recettes prolongée pour la collecte de la taxe de séjour de la Communauté d'Agglomération du Niortais pour la saison estivale.

DECIDE

Article 1 -

De nommer :

- du 15 mars au 6 novembre 2022 Madame Julie FORAIN
- du 29 mars au 31 juillet 2022 Mesdames Isabelle MAIRE et Hélène BIGEARD mandataires de la régie de recettes prolongée pour la collecte de la taxe de séjour de la Communauté d'Agglomération du Niortais avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 -

Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 3 -

Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Article 4 -

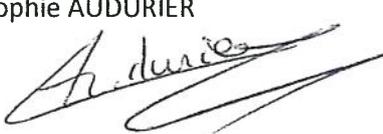
Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 02 MAI 2022

Pour Le Président et par délégation
La Directrice Générale du Pôle Aménagement du territoire
Et développement économique



Gwénaëlle DUBEE

<p>Mention manuscrite * : Vu pour..... acceptation..... Niort, le 03/05/2022 Le régisseur : Sophie AUDURIER</p>  <p>* vu pour acceptation</p>	<p>Mention manuscrite * : Vu pour..... acceptation..... Niort, le 04/05/2022 Le mandataire : Julie FORAIN</p>  <p>* vu pour acceptation</p>
<p>Mention manuscrite * : Vu pour..... acceptation..... Niort, le 03/05/2022 Le mandataire : Isabelle MAIRE</p>  <p>* vu pour acceptation</p>	<p>Mention manuscrite * : Vu pour..... acceptation..... Niort, le 06/05/2022 Le mandataire : Héléna BIGEARD</p>  <p>* vu pour acceptation</p>

**ARRETES PRIS PAR LE PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU NIORTAIS**

niort agglo

Agglomération du Niortais

ARRETE PORTANT SUSPENSION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'AIFFRES

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 123-14 et R. 123-22 ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2022 portant organisation de l'enquête publique relative à la Modification n°1 du PLU d'Aiffres ;

Vu les observations recueillies dans l'avis du 9 mai 2022, de la Préfète des Deux-Sèvres,

Vu la décision du 20 mai 2022, de la Mission Régionale d'Autorité environnementale, soumettant à évaluation environnementale le projet de modification n°1 du PLU d'Aiffres,

Considérant qu'au vu de cette décision, la Communauté d'Agglomération du Niortais est d'avis que le rapport de présentation du dossier d'enquête nécessite quelques ajustements ,

Considérant qu'il y a lieu dans ces conditions, de suspendre l'enquête publique dont il s'agit,

ARRETE

Article 1^{er} : Suspension de l'enquête publique

L'enquête publique susvisée, ouverte le 9 mai et dont la clôture était prévue le 13 juin, sera suspendue à compter du samedi 11 juin 2022 à 12h.

Article 2 : Durée

La durée de cette suspension est de 6 mois maximum selon l'article L.123-14 du Code de l'Environnement.

Article 3 : Suppression d'une permanence

La permanence du Commissaire enquêteur initialement programmée le lundi 13 juin 2022 de 14h à 17h est supprimée.

Article 4 : Modalités de reprise de l'enquête publique

L'enquête publique reprendra par :

- la publication d'un nouvel arrêté précisant la date de début et la date de fin, la durée de la prolongation, la date de la/ou des permanences du Commissaire enquêteur
- la publication d'une insertion dans deux journaux locaux, 15 jours avant le redémarrage de l'enquête publique
- la mise de cette information sur les sites Internet de Niort Agglo et de la commune d'Aiffres et les panneaux d'information.

Article 5 : Exécution

Ampliation du présent arrêté est transmise pour attribution, chacun pour ce qui le concerne :

- Au Préfet des Deux-Sèvres,
- A la Présidente du Tribunal Administratif,
- Au commissaire enquêteur désigné,
- Au Maire de la Commune d'Aiffres.

Fait à Niort, le 7 juin 2022

Le Président de la CAN,

Jérôme BALOGE



niort agglo

Agglomération du Niortais

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

**DELEGATION DE SIGNATURE
ACCORDEE A CELINE MARTINEZ –
DIRECTRICE PAR INTERIM DE LA GESTION DES DECHETS
A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 10 juillet 2020 au cours duquel Monsieur Jérôme BALOGE a été élu Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu l'arrêté de nomination de Madame Céline MARTINEZ en qualité de Directrice par intérim de la Gestion des déchets au sein du Pôle Ingénierie et gestion technique,

Vu l'organigramme des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Considérant que le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais peut donner délégation de signature en toute matière aux responsables des directions et services de la structure, dans la limite de leurs attributions ;

Considérant que l'exercice des missions incombant à la Direction de la Gestion des déchets nécessite l'octroi d'une délégation de signature au profit de la directrice par intérim concernée, dans la limite de ses attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

ARRETE :

Article 1 :

Des délégations de signature sont accordées aux agents de la Communauté d'Agglomération du Niortais, en ce qui concerne la Direction de la Gestion des déchets selon le tableau joint en annexe.

Article 2 :

Le présent arrêté de délégation de signature sera affiché et publié au recueil des actes administratifs et entrera en vigueur le 1er juillet 2022.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture du département des Deux-Sèvres, publié et notifié à l'intéressée.

A Niort, le

15 JUIN 2022

Le Président
de la Communauté d'Agglomération du Niortais


Jérôme BALOGÉ

ANNEXE : Délégation de signature accordée à la Directrice de la Gestion des déchets du Pôle ingénierie et gestion technique, dans la limite de ses attributions conformément à l'arrêté portant organisation des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais

Structure	Fonctions	Nom	Prénom	Actes faisant l'objet de la délégation de signature	Exclusions	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée dans la limite des attributions des agents « en cascade », dans l'ordre suivant :
Pôle Ingénierie et gestion technique	Directrice par intérim de la Gestion des déchets	MARTINEZ	Céline	<ul style="list-style-type: none"> - actes, décisions, instructions et correspondances ; - certificats administratifs ; - engagements de dépenses, pour un montant plafonné à 5 000 € HT ; - engagement et certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputés au budget de l'EPCI ; - subdélégation en matière de dépôt de plainte 	<ul style="list-style-type: none"> - courriers aux élus (hors gestion courante : réunions, transmission de documents ...) ; - délibérations ; - conventions ; - marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 5 000 € HT et leurs avenants 	<ul style="list-style-type: none"> 1- Philippe HOFMANN 2- Erick VEYRIE

Envoyé en préfecture le 15/06/2022

Reçu en préfecture le 15/06/2022

Affiché le

SLO

ID : 079-200041317-20220615-A06_15_01-AI